



# Budget- citoyens 2024



## Table des matières

INTRODUCTION.....	3
I. LE PROCESSUS BUDGÉTAIRE AU MALI .....	4
II. LE CADRAGE ET LES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE BUDGÉTAIRE 2024 .....	7
2.1 Cadrage macroéconomique.....	7
2.2 Objectifs et orientations de la politique budgétaire 2024 .....	8
2.2.1 Objectifs de la politique budgétaire 2024 .....	8
2.2.2 Orientations de la politique budgétaire 2024.....	9
III. LES PROJECTIONS DES RECETTES ET DES DÉPENSES EN 2024.....	10
3.1. Recettes prévues pour l'année 2024 : .....	10
• Recettes intérieures : effort national de mobilisation des recettes.....	11
• Recettes extérieures : coopération avec l'extérieur .....	15
3.2. Dépenses pour l'année 2024 : Comment le Gouvernement va-t-il dépenser les ressources publiques ? .....	18
a. Analyse des dépenses par type de budget .....	18
b. Analyse des dépenses budgétaires par nature .....	19
c. Analyse des dépenses par programme.....	22
d. Analyses des dépenses par fonction.....	26
e. Analyse des dépenses par niveau d'administration.....	28
f. Analyse des ressources transférées aux Collectivités Territoriales .....	28
IV. LE DÉFICIT ET LES MOYENS DE SON FINANCEMENT .....	31
4.1. Déficit budgétaire.....	31
4.2. Moyens de financement du déficit .....	32
GLOSSAIRE DES TERMES UTILES.....	34

## LE BUDGET-CITOYENS 2024 DU MALI

### INTRODUCTION

La transparence constitue un des fondements majeurs de la réforme des finances publiques au sein de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africain (UEMOA). C'est pourquoi, le cadre harmonisé de gestion des finances publiques au sein de l'UEMOA a consacré la toute première directive n°01/2009/CM/UEMOA sur la question de transparence. Cette directive sur la transparence a été transposée dans la législation malienne à travers la Loi n°2013-031 du 23 juillet 2013 portant Code de Transparence dans la Gestion des Finances Publiques. Elle dispose dans son préambule que, les citoyens, qui sont à la fois contribuables et usagers des services publics, doivent être clairement, régulièrement et complètement informés de tout ce qui concerne la gouvernance et la gestion des fonds publics.

L'accès aux documents budgétaires n'est pas une fin en soi. Plutôt, leur contenu doit être largement partagé et compris par les citoyens, d'où l'élaboration du budget-citoyens. L'élaboration du budget-citoyens constitue une des principales bonnes pratiques en matière de transparence budgétaire.

C'est en réponse à cette exigence que le Mali élabore depuis 2011 le budget-citoyens. Il a pour objectif de faire comprendre aux citoyens notamment les contribuables, le processus budgétaire, la collecte des ressources budgétaires et leur utilisation pour la production des biens et services publics.

Le budget-citoyens est une initiative qui confirme et consacre la mise en place des règles de la transparence et de la bonne gouvernance.

En outre, il facilite l'implication des citoyens dans le débat en matière de gestion des ressources publiques et informe le grand public des orientations stratégiques du Gouvernement dans un langage simplifié et compréhensible.

Enfin, il favorise la communication entre l'Administration et les Citoyens en mettant à la disposition de ceux-ci, à bonne date, une information budgétaire sincère, pertinente et compréhensible.

Le présent budget-citoyens présente, de manière simplifiée, le budget d'État pour l'exercice 2024.

## I. LE PROCESSUS BUDGÉTAIRE AU MALI

Le budget de l'État peut être défini comme un document qui retrace l'ensemble des recettes et des dépenses budgétaires de l'État autorisées par la loi de finances pour une année civile. C'est donc un acte de prévision et d'autorisation annuelle de perception des impôts et de dépense des deniers publics. Il s'agit à la fois d'un document politique, juridique et financier.

**Le budget est un document politique.** Certes, il apparaît comme un document des opérations de comptabilité de l'État, mais ce n'est pas l'essentiel, il est, avant tout, l'instrument de mise en œuvre d'un programme d'actions politique. Il est le reflet financier des priorités gouvernementales au cours d'une année civile. Ces priorités sont définies à travers les différentes politiques et stratégies sectorielles. Elles sont consolidées dans le document Stratégie Nationale de Développement, qui constitue le cadre de référence pour la conception, la mise en œuvre et le suivi des différentes politiques et stratégies de développement, tant aux niveaux national que sectoriel. Il est complété par les mesures inscrites dans le Plan d'Actions Prioritaires du Gouvernement de Transition (PAPGT) 2022-2024 du Cadre Stratégique de la Refondation de l'État.

À ce titre, le budget 2024 est l'instrument de mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Développement et du PAPGT.

**Le budget est un document juridique** puisqu'il prend la forme d'un acte administratif en ce qui concerne les collectivités locales et les établissements publics et d'une loi en ce qui concerne l'État : la loi de finances.

**Le budget est un document financier** de prévision et d'autorisation des ressources et des charges de l'État pour chaque année.

Les types de budgets sont : (i) le budget général ; (ii) les budgets annexes et (iii) les Comptes spéciaux du Trésor.

Les fondements juridiques de la préparation, de l'exécution et du suivi du budget d'État 2024 sont :



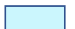
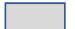
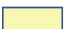

- la Constitution ;
- la charte de la Transition ;
- la Loi n°2022-001 du 25 février 2022, portant révision de la Charte de la Transition ;
- la Loi n°2013-028 du 11 juillet 2013, modifiée, portant lois de finances ;
- la Loi n°2013-031 du 23 juillet 2013 portant approbation du code de transparence dans la gestion des finances publiques ;
- la Loi n°2017-022 du 12 juin 2017 déterminant le cadre général du régime des exonérations fiscales et douanières ;
- la Loi n°2023-060 du 22 décembre 2023 portant loi de finances pour l'exercice 2024 ;
- le Décret n°2023-0816/PM-RM du 26 décembre 2023 portant répartition des crédits du budget d'Etat 2024 ;
- le Décret n°2019-0119/P-RM du 22 février 2019 portant réglementation de la comptabilité-matières.
- le Décret n°2018-0009/P-RM du 10 janvier 2018 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

- le Décret n°2017-0697/P-RM du 14 août 2017 portant organisation de la gestion budgétaire en mode budget-programmes ;
- le Décret n° 2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015 portant code des marchés publics et des délégations de services publics ;
- le Décret n°2014-0350/P-RM du 22 mai 2014 portant tableau des opérations financières de l'État ;
- le Décret n° 2014-0694/P-RM du 12 septembre 2014 portant nomenclature budgétaire de l'État ;
- le Décret n° 2014-0774/P-RM du 14 octobre 2014 fixant le Plan Comptable de l'État (PCE).

Le budget est élaboré par le Gouvernement et voté par le Parlement (Conseil National de la Transition) dans le cadre de la loi de finances. Le Parlement est la seule Institution habilitée à autoriser le Gouvernement à prélever les ressources sur les contribuables et à les affecter à des dépenses publiques. Ce rôle dévolu au Parlement vient d'un principe démocratique qui établit que « les élus du peuple déterminent eux-mêmes la nature et le montant des impôts et autorisent d'effectuer des dépenses ».

Le processus de préparation de la loi de Finances comprend plusieurs activités et s'étale sur toute l'année (Cf. tableau 1) :

Tableau 1 : Calendrier budgétaire indicatif du Mali

 Reuves	 Conférences budgétaire	 Planification opérationnelle
 Stratégie budgétaire	 Production du PLF	 Adoption de la LF

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
Revue du budget-programmes de l'exercice antérieur	Elaboration des <b>DPPD-PAP</b> et avant-projets de budget		Arbitrage technique des projets et programmes		
Revue des projets / programmes	Reuves sectorielles du <b>CREDD et des ODD</b>		Projet de lettre aux gestionnaires pour la préparation du budget de personnel		Pointage des états nominatifs
Reuves régionales du <b>CREDD et des ODD</b>			Organisation du <b>Débat d'orientation budgétaire</b>		
Elaboration et adoption du <b>DPBEP</b>		Sélection de nouveaux projets et programmes à inscrire au PTI et au BSI		Arbitrage technique du budget ordinaire	
Elaboration et transmission de la <b>Lettre circulaire</b>				Revue FEC (FMI)	
		Revue annuelle du PREM			Revue CREDD/ODD
					<b>RBC</b>
					Revue PREM
					Actualisation des DPPD-PAP
Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Arbitrage ministériel	Compilation des documents budgétaires		Echanges de CCP		Revue du FEC (FMI)
Elaboration des projets de recettes budgétaires et de ressources de trésorerie	Revue PREM Validation du chronogramme annuel de travail	Conseils de Cabinet MEF, Primature	Examen et vote du projet de Loi de finances		
		Conseil des ministres			
		Planification opérationnelle (PPM,PTA, PE, CAP, etc.)			
		Dépôt du PLF au parlement			Promulgation de la Loi de finances

**NB : chaque année, une lettre circulaire du Ministre chargé des Finances explicite ce calendrier budgétaire et fixe les différentes échéances.**

L'élaboration du budget se fait sous des contraintes notamment :

- les prévisions de croissance économique (Produit Intérieur Brut) : la croissance du PIB détermine le niveau des recettes attendues ;
- la prise en compte des critères de convergence de l'UEMOA et de la CEDEAO : les indicateurs budgétaires doivent être conformes à ces critères ou au moins ils doivent tendre vers leur respect.

Du côté des recettes, le vote et la promulgation de la loi donnent l'autorisation de percevoir les recettes prévues dans le budget de l'État.

Du côté des dépenses, après le vote par le Parlement et la promulgation de la loi de finances par le Président de la République, l'exécution budgétaire commence et les crédits sont mis à la disposition des services dépensiers par deux moyens :

- le décret de répartition des crédits du Premier ministre ;
- l'arrêté d'ouverture ou de notification des crédits budgétaires du Ministre de l'Économie et des Finances.

### Encadré 1 : Comment fonctionne le budget de l'État ?

Le budget de l'État est constitué de **recettes** et de **dépenses**.

La part la plus importante des recettes est constituée de recettes fiscales ; c'est-à-dire :

- les **impôts** sur le revenu, les sociétés et le patrimoine et ;
- les **taxes** sur la valeur ajoutée (ce qu'on paie à l'État chaque fois qu'on achète quelque chose) ou les produits pétroliers par exemple.

Les dépenses, quant à elles, sont de quatre natures :

- les **dépenses de personnel**, comme les salaires des fonctionnaires ;
- les **dépenses de fonctionnement** (biens et services), telles que la communication, la consommation d'eau et d'électricité ;
- les **dépenses de transfert et subvention** comme les soutiens de l'État aux établissements publics (hôpitaux, universités), collectivités territoriales.
- les **dépenses d'investissement**, telle que la construction d'une route.

En général, l'État dépense plus qu'il ne perçoit. On dit qu'il est en **déficit budgétaire**. L'État s'endette pour faire face à l'accumulation de ces déficits. En effet, pour financer son déficit, l'État va vendre à des entreprises ou à des citoyens des morceaux de sa dette. C'est ce qu'on appelle des **bons de trésor** et des **obligations**. Il faut donc ajouter un autre poste de dépense lié aux intérêts de cette dette.



Nous parlons ici de déficit budgétaire, qui ne comprend que les recettes et les dépenses de l'État ; et non de **déficit public**, qui prend également en compte les recettes et les dépenses des Collectivités territoriales et celles de la sécurité sociale.

Dans la zone UEMOA, tous les pays se sont engagés à présenter un déficit budgétaire inférieur ou égal à **3% du PIB**. Pour réduire son déficit, l'État peut : (i) augmenter ses recettes et/ou (ii) réduire ses dépenses. C'est le Gouvernement et le parlement qui déterminent quelle mesure privilégiée lors de l'élaboration du budget.

Pour cela, chaque année, de février à septembre, tous les ministères et institutions participent, sous la coordination du Ministère de l'Économie et des Finances, à la préparation du budget de l'année suivante, c'est ce qu'on appelle le **projet de loi de finances**.

La négociation de la somme d'argent à allouer à chaque ministère et chaque institution s'effectue lors des arbitrages budgétaires. Ces sommes dépendent des orientations retenues dans le budget ; c'est-à-dire des priorités du Gouvernement et des promesses faites aux électeurs.

Ces orientations sont essentielles pour les politiques publiques, raison pour laquelle le processus de préparation du projet de loi de finances commence par une conférence de lancement des travaux budgétaires. Au cours de cette conférence, les orientations sont discutées avec tous les acteurs, y compris la société civile et les partenaires. Aussi, un débat d'orientation budgétaire est organisé avec les députés, pour les informer et recueillir leur avis sur les choix budgétaires proposés par le gouvernement, au plus tard le 30 juin de l'année en cours.

Le Gouvernement propose le projet de loi de finances, mais il doit être accepté et adopté par les députés. Cette phase parlementaire démarre en octobre et va durer plusieurs semaines jusqu'au 31 décembre au plus tard. Les députés adoptent les conditions générales de l'équilibre budgétaire et financier puis examinent les crédits ministère par ministère et leur répartition en fonction des programmes de chacun.

Après l'adoption, la loi de finances doit être promulguée par le Président de la République, avant le 31 décembre.

Après le vote, et tout au long du processus budgétaire, les députés s'assureront du respect des engagements pris par le Gouvernement. Pour cela, ils s'appuient sur l'expertise d'institutions spécialisées telle que la section des comptes de la Cour suprême.

Pour l'élaboration du budget, le Gouvernement tient compte des prévisions de croissance. C'est ce qu'on appelle le cadrage macroéconomique et budgétaire. En effet, si l'activité économique ralentit, les recettes fiscales de l'État diminueront et certaines dépenses, telles que les dépenses de transfert et subvention, augmenteront. Réciproquement, les choix en matière budgétaire ont des effets sur l'activité économique. En effet, si l'État dépense davantage en prestations sociales, afin d'augmenter le pouvoir d'achat des ménages, cela peut avoir un effet positif sur l'activité économique, à travers la consommation et la croissance.

Il est important de retenir qu'au cours de l'exercice budgétaire, c'est-à-dire l'année d'exécution du budget, l'État peut se retrouver avec de nouvelles sources de recettes à recouvrer ou de nouveaux types de dépenses à engager. Toutefois, ces nouvelles recettes et dépenses ne peuvent être exécutées sans l'autorisation préalable de l'Assemblée Nationale. Cette nouvelle autorisation passe par l'adoption d'une loi de finances rectificative qui a pour objectif de corriger les prévisions de recettes et de dépenses initiales ou encore d'infléchir sensiblement au cours de l'exercice la politique budgétaire de l'État. Il convient de noter que le budget constitue le principal instrument de planification et de mise en œuvre de politiques publiques.

Ainsi, le suivi de son processus d'élaboration, d'exécution et de reddition doit intéresser chaque citoyen.

<sup>1</sup> Un programme regroupe les crédits destinés à mettre en œuvre une action ou un ensemble cohérent d'actions représentatif d'une politique publique clairement définie dans une perspective de moyen terme.

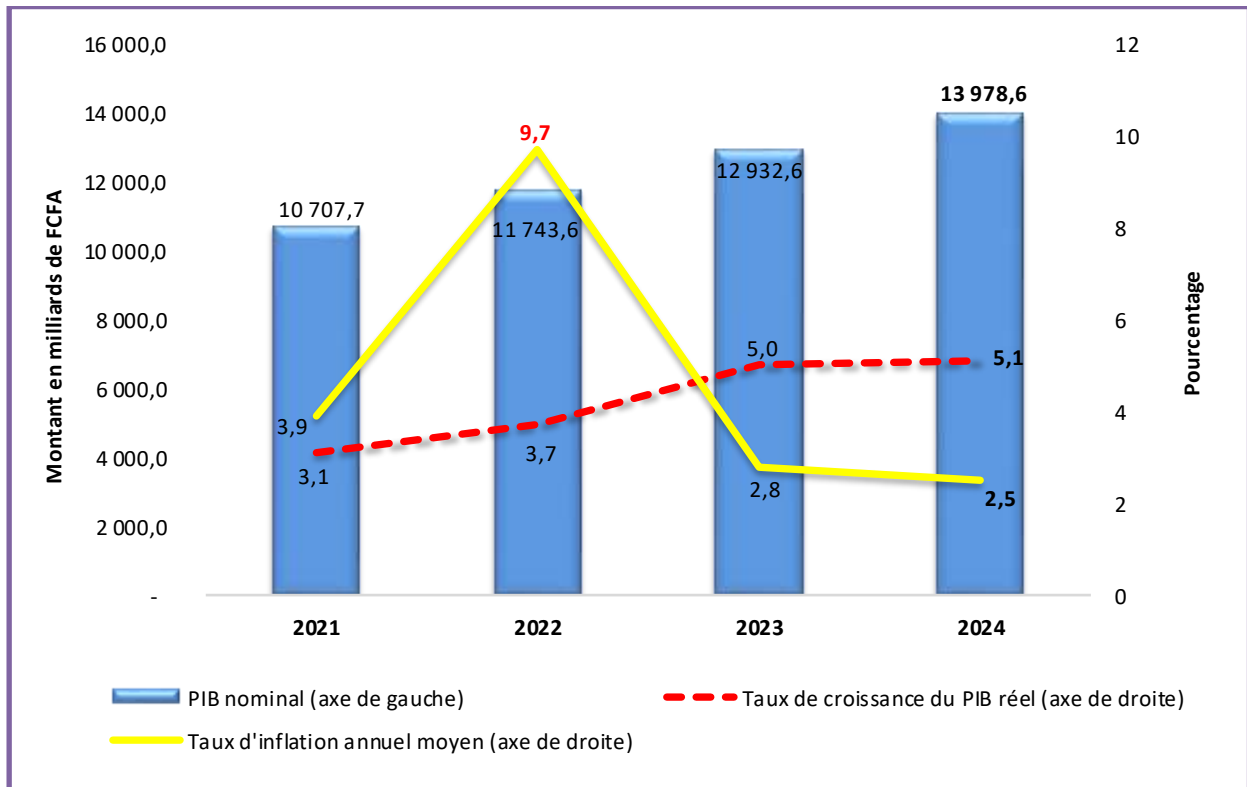
## II. LE CADRAGE ET LES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE BUDGÉTAIRE 2024

### 2.1 Cadrage macroéconomique

Le budget est une prévision des recettes et des dépenses. L'évaluation prévisionnelle des recettes se fonde sur une méthode consistant à évaluer le rendement probable de chaque source de recettes à partir

des informations économiques les plus récentes, notamment le taux de croissance économique. La prévision des dépenses tient compte également, du taux d'inflation, du prix des matières premières tels que l'or, le pétrole et d'autres facteurs socioéconomiques et politiques.

**Figure 1 : Évolution des hypothèses macroéconomiques du cadrage budgétaire 2021-2024**



Source : INSTAT-Mali, février 2023

## **2.2 Objectifs et orientations de la politique budgétaire 2024**

### **2.2.1 Objectifs de la politique budgétaire 2024**

Pour l'exercice 2024, la politique budgétaire viserait à maintenir un solde budgétaire global compatible avec la viabilité de la dette publique. Le solde budgétaire global (dons inclus) serait orienté à la baisse. Les recettes fiscales nettes augmenteraient d'environ 0,2% en 2024 pour se situer à 14,8% du PIB contre 14,6% dans la loi de Finances rectifiée 2023.

Les dons, quant à eux, devraient baisser de 0,1 point de pourcentage, passant de 0,7% du PIB en 2023 à 0,6% en 2024.

En ce qui concerne les dépenses totales et prêts nets, elles devront baisser en pourcentage du PIB, soit 21,5% en 2024 contre 22,7% en 2023. Les dépenses courantes représenteraient 15,7% du PIB en 2024 tandis que les dépenses en capital s'élèveraient à 4,9% du PIB.

Ainsi, le déficit budgétaire (dons inclus) diminuerait de 0,5 point de pourcentage pour s'établir à 4,4% en 2024 contre 4,9% dans la loi de Finances rectificative 2023.

Pour concrétiser cet effort de consolidation sans remettre en cause les dépenses urgentes du Gouvernement, il sera procédé à une réallocation stratégique des dépenses en fonction des priorités.



Le tableau suivant présente de façon synthétique les différents agrégats budgétaires.

**Tableau 2 : Tendance de quelques agrégats budgétaires, 2023-2024**

Agrégat	LFR 2023	LFI 2024
Recettes fiscales nettes (% PIB)	14,6	14,8
Dons (% PIB)	0,7	0,6
Dépenses totales et prêts nets (% PIB)	22,7	21,6
Masse salariale (% PIB)	7,7	7,5
Solde primaire (% PIB)	-4,0	-3,4
Solde global dons inclus (% PIB)	-4,9	-4,4
Solde budgétaire de base (% PIB)	-4,2	-3,7
Assistance budgétaire (% PIB)	0,1	0,1
Dette publique (% PIB)	50,7	51,6

Source : DNTCP, DGDP, 2023.

### 2.2.2 Orientations de la politique budgétaire 2024

En 2024, les orientations budgétaires pour l'atteinte des objectifs susmentionnés s'inscrivent essentiellement dans le cadre de la poursuite des réformes engagées en matière de gestion des finances publiques. Conformément aux priorités édictées par le Gouvernement de Transition, il s'agira de réduire le train de vie de l'Etat et de poursuivre les efforts d'amélioration de la gestion des finances publiques. L'adoption et la mise en œuvre d'un nouveau Plan de Réforme de la Gestion des Finances Publiques au Mali et l'application du nouveau cadre harmonisé des finances publiques de l'UEMOA, resteront également inscrites dans l'agenda des réformes.

En matière de recettes, les mesures envisagées pour soutenir la mobilisation des ressources concernent, entre autres :

- l'imposition du commerce électronique, à travers la soumission à la TVA des prestations de services effectuées sur les plateformes de commerce électronique étrangères ou locales, ainsi que les commissions perçues par les opérateurs de ces plateformes à l'occasion de la réalisation des prestations ;
- l'introduction de la facture normalisée ;
- la poursuite du déploiement de la téléprocédure ;
- la poursuite des réformes pour l'amélioration de l'efficacité de l'administration fiscale et des douanes avec comme objectif l'augmentation durable des recettes de l'Etat et la promotion du civisme fiscal.

En matière de dépenses, les actions visant à améliorer l'efficacité de la dépense publique seront poursuivies à travers :

- la maîtrise de la masse salariale par la création des conditions d'une trêve durable au niveau du front social grâce à l'élaboration et la mise en œuvre d'un pacte de stabilité sociale et de croissance ;
- l'amélioration de la qualité de la programmation des dépenses en opérationnalisant le plan d'engagement pour une exécution fluide du budget d'Etat ;
- l'adoption et la mise en œuvre du plan de réforme de la gestion des finances publiques au Mali ;
- le renforcement du processus de sélection et de mise en œuvre des projets d'investissement, notamment en s'appuyant sur les recommandations de l'évaluation de la gestion des investissements publics /PIMA (Public Investment Management Assessment) ;

- la maîtrise du risque de surendettement en privilégiant des emprunts extérieurs concessionnels et les obligations du trésor à maturité longue ;
- l'amélioration des processus de prévision et d'exécution budgétaire par le renforcement de l'analyse des risques budgétaires.

### III. LES PROJECTIONS DES RECETTES ET DES DÉPENSES EN 2024

#### **3.1. Recettes prévues pour l'année 2024 :**

Trois éléments fondamentaux interviennent dans le calcul des recettes : (i) les derniers chiffres connus des recettes fiscales, (ii) l'accroissement probable du produit intérieur brut (PIB) au cours de l'année à venir et (iii) les effets des modifications de la législation fiscale intervenues en cours d'année.

À partir des hypothèses susmentionnées, les recettes budgétaires se chiffrent à 2 387,88 milliards de FCFA dans le budget 2024 contre un montant de 2 304,48 milliards de FCFA dans le budget rectifié 2023, soit une hausse de 83,40 milliards de FCFA correspondant à un taux de progression de 3,62%.

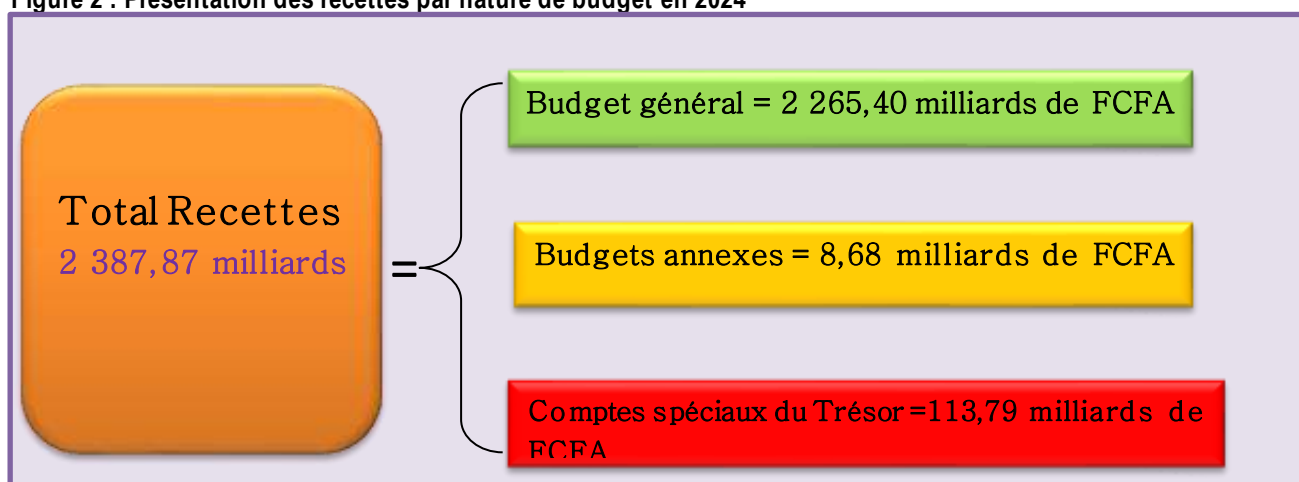
Les recettes du budget général sont prévues à 2 265,40 milliards de FCFA en 2024 contre 2 111,87 milliards de FCFA dans le budget rectifié 2023, soit une augmentation de 7,27%. Les recettes des budgets annexes s'élèvent à 8,68 milliards de FCFA en 2024 contre 7,76 milliards de FCFA en 2023. Quant aux Comptes spéciaux du Trésor, ils sont prévus à 113,79 milliards de FCFA en 2024 contre 184,85 milliards de FCFA dans le budget rectifié 2023, soit une baisse de 71,06 milliards de FCFA correspondant à un taux de régression de 38,44% (**Cf. tableau 3**).

Tableau 3 : Détail des recettes par nature (en milliards de francs CFA), 2023-2024

NATURE DES RECETTES	2023	2024	Evolution recettes	
	LFR	LFI	Ecart	Taux
<b>1. BUDGET GENERAL</b>	<b>2 111,87</b>	<b>2 265,40</b>	<b>153,54</b>	<b>7,27%</b>
<b>1.1 Recettes fiscales</b>	<b>1 897,08</b>	<b>2 071,37</b>	<b>174,29</b>	<b>9,19%</b>
<b>Impôts directs</b>	<b>774,05</b>	<b>831,92</b>	<b>57,87</b>	<b>7,48%</b>
Impôts sur les sociétés minières	415,80	450,44	34,65	8,33%
Autres impôts directs	358,26	381,48	23,22	6,48%
<i>dont Secteur Or</i>	112,59	117,05	4,46	3,96%
<b>Impôts indirects</b>	<b>1123,03</b>	<b>1239,44</b>	<b>116,41</b>	<b>10,37%</b>
<b>TVA</b>	<b>567,11</b>	<b>523,66</b>	<b>-43,44</b>	<b>-7,66%</b>
TVA intérieure	165,42	182,92	17,50	10,58%
TVA sur importations	401,69	340,75	-60,94	-15,17%
<b>Taxes intérieures sur les produits pétroliers (TIPP)</b>	<b>17,68</b>	<b>155,54</b>	<b>137,86</b>	<b>779,75%</b>
<b>Taxes sur les importations (DD et taxes)</b>	<b>239,64</b>	<b>184,31</b>	<b>-55,33</b>	<b>-23,09%</b>
<b>Autres droits et taxes</b>	<b>298,61</b>	<b>375,94</b>	<b>77,33</b>	<b>25,90%</b>
<b>1.2. Recettes non fiscales</b>	<b>41,92</b>	<b>21,53</b>	<b>-20,40</b>	<b>-48,65%</b>
<b>1.3 Produits Financiers</b>	<b>76,00</b>	<b>80,95</b>	<b>4,95</b>	<b>6,51%</b>
Secteur Or (Dividendes)	54,00	26,95	-27,05	-50,10%
Secteur non Or (Dividendes autres Sociétés)	22,00	54,00	32,00	145,45%
<b>1.4. Recettes exceptionnelle (PPTE, remises et annulation de la dette)</b>	<b>5,06</b>	<b>5,24</b>	<b>0,18</b>	<b>3,58%</b>
<b>1.5. Dons</b>	<b>91,80</b>	<b>86,32</b>	<b>-5,48</b>	<b>-5,97%</b>
dons projets	75,00	75,00	0,00	0,00%
dons budgétaires	9,63	10,76	1,13	11,71%
dons programmes ABS	7,17	0,56	-6,61	-92,21%
<b>2. BUDGETS ANNEXES</b>	<b>7,76</b>	<b>8,68</b>	<b>0,92</b>	<b>11,91%</b>
<b>3. COMPTES SPECIAUX DU TRESOR</b>	<b>184,85</b>	<b>113,79</b>	<b>-71,06</b>	<b>-38,44%</b>
<b>TOTAL BUDGET D'ETAT</b>	<b>2 304,48</b>	<b>2 387,87</b>	<b>83,40</b>	<b>3,62%</b>

Source : DGB, LFI 2024

Figure 2 : Présentation des recettes par nature de budget en 2024



Source : DGB, LFI 2024

Les recettes du budget général proviennent de deux sources : internes et externes :

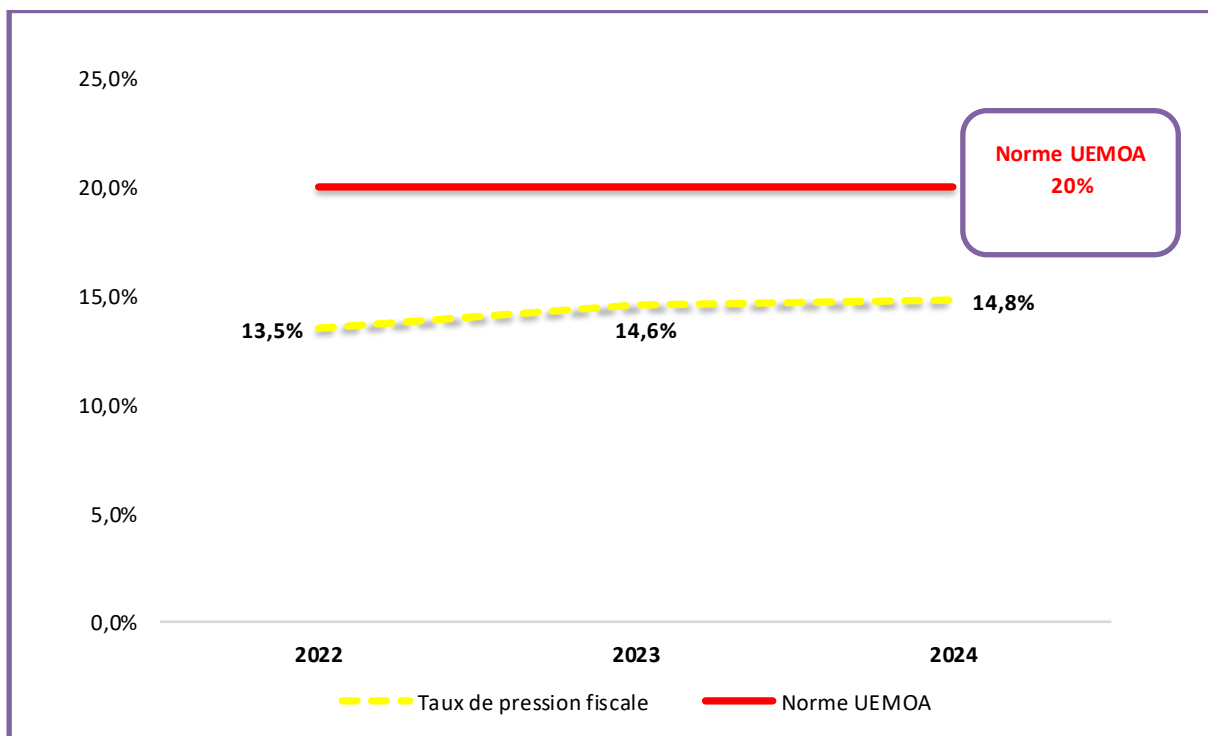
**Recettes intérieures : effort national de mobilisation des recettes**

Les recettes intérieures sont constituées en 2024 de recettes fiscales, de recettes non fiscales, de recette de produits financiers et des recettes des budgets annexes et comptes spéciaux du trésor.

Elles s'élèvent à 2 296,3 milliards de FCFA dans le budget 2024 alors qu'elles étaient de 2 207,6 milliards de FCFA dans celui rectifié 2023, soit une hausse de 88,7 milliards de FCFA ou un taux de progression de 4,0 %. Cette hausse est imputable en partie aux recettes fiscales qui ont connu une augmentation de 174,3 milliards de FCFA, soit un taux de progression de 9,2%.

Le taux de pression fiscale ressortirait à 14,8 % dans la loi de finances 2024 contre 14,6% dans le budget rectifié 2023. Ces taux sont loin de la norme de l'UEMOA, qui est de 20 %. D'où une nécessité de mobiliser davantage les ressources internes.

**Figure 3 : Évolution du taux de pression fiscale au Mali, 2022-2024**



Source : DGB, LFI 2024

À ce titre, les mesures fiscales citées plus haut permettront de collecter davantage de ressources internes. À cela s'ajoute la maîtrise des exonérations à travers la mise en œuvre intégrale de la Loi n°2017-022 du 12 juin 2017 déterminant le cadre général du régime des exonérations fiscales et douanières, qui permettra la rationalisation de l'octroi des dépenses fiscales<sup>1</sup> (exonération, exemption).

Les exonérations fiscales au Mali découlent généralement du code général des impôts, du code des Douanes, du code des investissements, du code minier, du code pétrolier, de la loi sur la promotion immobilière, de la loi sur les micros-finances, des conventions internationales et bilatérales et des mesures exceptionnelles décidées par le gouvernement.

Elles constituent des outils de politiques fiscales des gouvernements pour dynamiser, encourager ou soutenir des secteurs d'activités et/ou une catégorie de contribuables.

<sup>1</sup> Dans l'annexe budgétaire (**État S**) portant dépenses fiscales, « Une dépense fiscale est un transfert de ressources publiques résultant d'une réduction des obligations fiscales relativement à un système fiscal de référence, plutôt qu'une dépense directe. Elle résulte d'une mesure dérogatoire de nature fiscale prise par une autorité habilitée, en vue d'alléger la charge fiscale d'un contribuable ou d'un secteur d'activités et qui entraîne un manque à gagner pour le trésor public ».

Dans l'annexe budgétaire (**État S**) portant dépenses fiscales, de la Loi de finances initiale 2024, les exonérations s'élèvent à 311,51 milliards de FCFA en 2022 contre 318,13 milliards de FCFA en 2021 soit une baisse de 6,62 milliards de FCFA correspondant un taux de régression 2,08%. Elles représentent environ 2,72% du PIB en 2022. Le tableau ci-dessous donne le détail des dépenses fiscales.

**Tableau 4 : Situation des dépenses fiscales par type d'impôt (en milliards de FCFA), 2021–2022**

Type d'impôt	2021	2022	Poids 2022
Taxe sur la Valeur Ajoutée	183,98	142,44	45,73%
Droits de Douane	61,51	59,06	18,96%
Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux et Impôts sur les Sociétés	22,78	43,66	14,02%
Droits d'Enregistrement	9,14	8,33	2,67%
Taxe d'Importation sur les Produits Pétroliers	7,36	32,88	10,56%
Redevance Statistique	2,28	2,55	0,82%
Taxe sur les activités financières	29,57	22,02	7,07%
Taxe sur les contrats d'assurance	0,95	0,00	0,00%
Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur	0,12	0,08	0,03%
Impôts Spécial sur certains Produits	0,44	0,49	0,16%
<b>Total</b>	<b>318,13</b>	<b>311,51</b>	<b>100,00%</b>

Source : annexe budgétaire 2024 : État S

**Quelques mesures phares pour l'amélioration de la mobilisation des ressources internes en 2024 sont entre autres :**

**Au titre de la Direction Générale des Impôts :**

- la poursuite de la mise en œuvre de la réforme organisationnelle de la DGI ;
- l'institution de la facture normalisée ;
- la poursuite de la promotion du civisme fiscal ;
- la généralisation des téléprocédures (télédéclaration et télépaiement des impôts, droits et taxes) ;
- l'extension des téléprocédures au réseau GSM (accomplissement des obligations fiscales via les téléphones mobiles) ;
- l'ouverture des télépaiements aux solutions bancaires propriétaires et aux cartes bancaires ;
- la mise en œuvre du contrôle à distance des opérations d'assiettes et de recouvrement dans SIGTAS ;
- la mise en œuvre des réformes concernant la gestion des crédits de TVA ;
- l'amélioration de la gestion de l'impôt sur les revenus fonciers à travers un meilleur suivi des opérations (assiette et recouvrement) ;
- la mise en œuvre de programmes de contrôle qui intègrent les renseignements issus des travaux du Comité Mixte de Renseignements et d'Investigations Économiques et Financières (CMRIEF) et les marchés DGMP.

**Au titre de la Direction Générale des Douanes :**

- la non-reconduction des exonérations consistant à la réduction de 50% de la base taxable des produits de première nécessité en 2024 ;
- l'amélioration des prélèvements fiscaux sur les produits pétroliers ;
- la bonne maîtrise de la gestion documentaire des risques par l'internalisation du Centre d'Expertise Technique, en service en Staff au sein de la Direction Générale des Douanes ;
- l'amélioration de la gestion des risques par une sélectivité automatique des contrôles ayant pour résultat la mise en place d'une confiance mutuelle et une coopération accrues avec le secteur

privé avec en toile de fond : simplification, célérité, fluidité et sécurisation des opérations douanières ;

- la réduction des exonérations exceptionnelles de droits et taxes au cordon douanier.

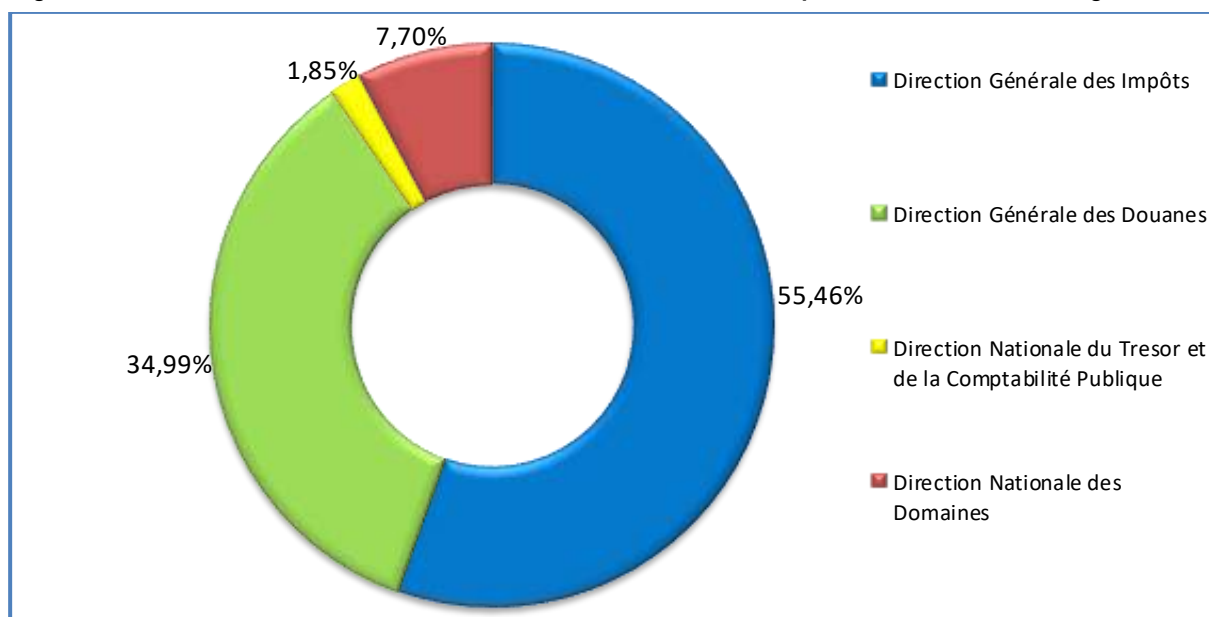
#### **Au titre de la Direction Nationale des Domaines :**

- le recouvrement de la taxe sur la plus-value issue des indemnités d'expropriation ;
- l'approfondissement du cadre permanent de collaboration instauré avec l'ordre des Notaires pour le suivi des transactions financières ;
- la redynamisation du cadre de concertation avec la Direction Générale des Impôts et la Direction Nationale de la Géologie et des Mines ;
- le recouvrement de la taxe sur plus-value de cession issue des expropriations pour cause d'utilité publique, ainsi que celle de la transaction des titres miniers ;
- la mise en œuvre des recommandations pertinentes de l'Audit réalisé sur les sociétés minières en 2023 ;
- le suivi accru des résolutions des assemblées générales des sociétés à participation publique à travers la sensibilisation et la formation des administrateurs de l'Etat dans ces sociétés ;
- le recouvrement du reliquat de la vente des bâtiments administratifs vendus par l'Agence de Cessions Immobilières (ACI) ;
- le recouvrement des prix de cession relatifs à l'aliénation du domaine de l'Etat faite aux compagnies téléphoniques, aux sociétés d'Etat ainsi qu'aux particuliers.
- la maîtrise des transactions foncières à travers la redynamisation du cadre de concertation avec les notaires.

#### **Au titre de la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique :**

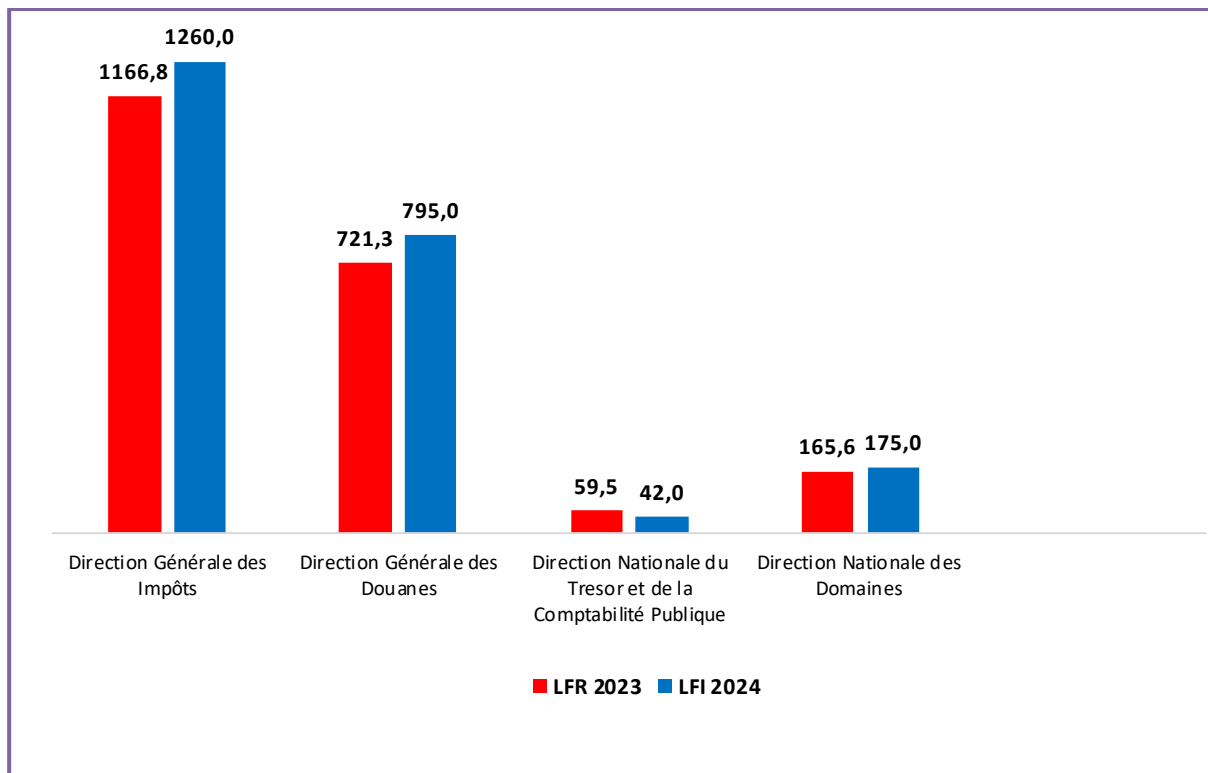
- vulgarisation et le meilleur suivi du « loto sportif » par la société PMU Mali ;
- renforcement du contrôle des différentes régies et le suivi des postes comptables à l'étranger ;

**Figure 4 : Part relative des services d'assiettes et de recouvrement dans les prévisions des recettes budgétaires 2024**



Source : DGB, LFI 2024

Figure 5 : Évolution de la part des services d'assiette et de recouvrement (en milliards de FCFA) 2023 et 2024



Source : DGB, LFI 2024

#### Recettes extérieures : coopération avec l'extérieur

Les recettes extérieures quant à elles comprennent les dons et les annulations de dette. Elles sont prévues à 91,6 milliards de FCFA dans le budget 2024 contre un montant de 96,9 milliards de FCFA dans le budget rectificatif 2023, soit une baisse de 5,3 milliards de FCFA.

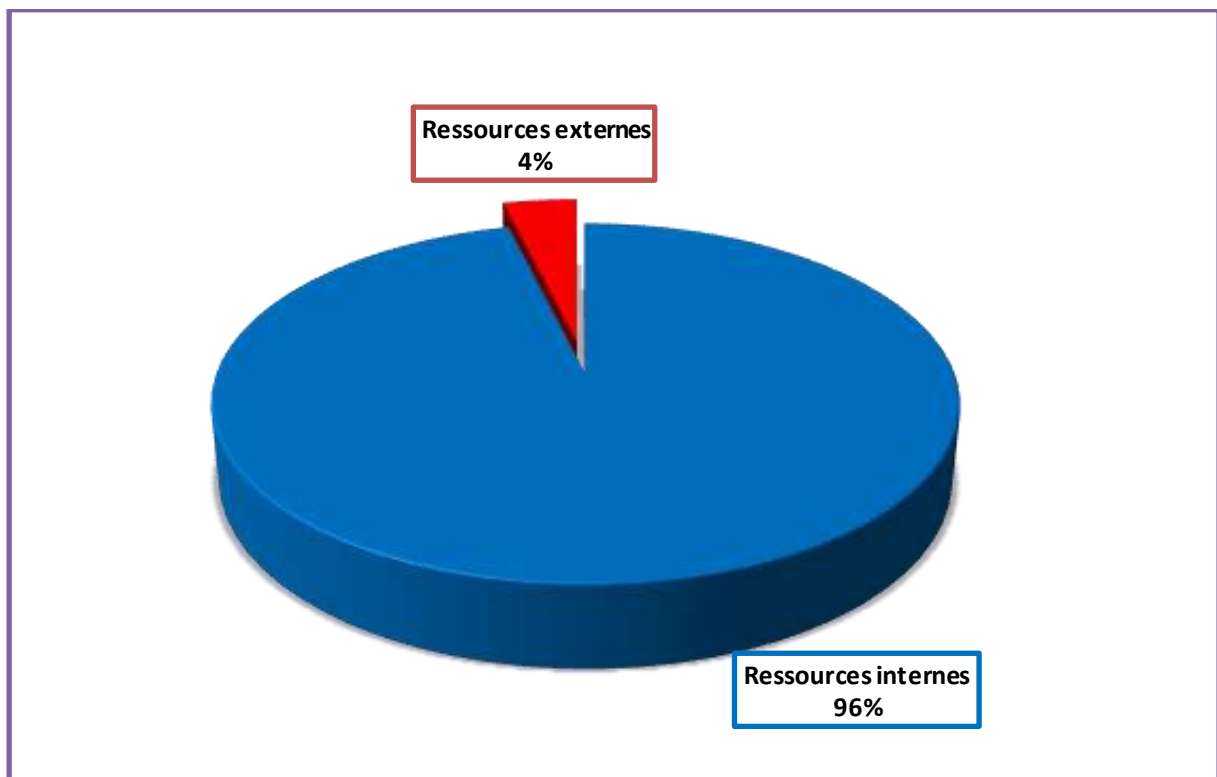
Cette baisse s'explique essentiellement par la diminution du montant des dons, qui sont estimés à 86,3 milliards de FCFA en 2024 contre 91,8 milliards de FCFA dans la Loi de finances rectificative de 2023, soit un taux de régression de 6,0% de FCFA (Cf. tableau 5).

Tableau 5 : Recettes du budget d'État par nature et par source (en milliards de FCFA), 2023-2024

Libellé	LFR 2023	LFI 2024	Evolution recettes		
			Ecart	Taux	Poids des ressources par sources
<b>Ressources internes</b>	<b>2 207,6</b>	<b>2 296,3</b>	<b>88,7</b>	<b>4,0%</b>	<b>96,2%</b>
Recettes fiscales	1 897,1	2 071,4	174,3	9,2%	86,7%
Recettes non fiscales	41,9	21,5	-20,4	-48,7%	0,9%
Recettes produits financiers	76,0	80,9	4,9	6,5%	3,4%
Recettes budgets annexes et comptes spéciaux	192,6	122,5	-70,1	-36,4%	5,1%
<b>Ressources externes</b>	<b>96,9</b>	<b>91,6</b>	<b>-5,3</b>	<b>-5,5%</b>	<b>3,8%</b>
Dons	91,8	86,3	-5,5	-6,0%	3,6%
Annulation de dette	5,06	5,24	0,2	3,6%	0,2%
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 304,5</b>	<b>2 387,9</b>	<b>83,4</b>	<b>3,6%</b>	<b>100,0%</b>

Source : DGB, LFI 2024

Figure 6 : Poids des ressources par sources 2024



Source : DGB, LFI 2024



Les ressources internes et externes représentent respectivement 96% et 4% du budget total en 2024 contre 95,8 % et 4,2% du budget rectificatif 2023.

En ce qui concerne les ressources de trésorerie, elles sont constituées de produits provenant de la cession des actifs, de produits des emprunts projets, de produits des emprunts programmes, de dépôts sur les comptes des correspondants et des remboursements de prêts et avances. Elles se chiffrent à 126,78 milliards de FCFA en 2024 contre 127,84 milliards de FCFA dans le budget rectificatif 2023, soit une baisse de -1,06 milliard de FCFA. (Cf. tableau 6).

**Tableau 6 : Evolution des ressources de trésorerie (en milliards de francs CFA), 2023-2024**

Libellé	2023	2024	Evolution	
	LFR	LFI	Écart	Taux
Produits provenant de la cession des actifs	15,00	15,00	0,00	0,00%
Produits des emprunts projets	90,00	90,00	0,00	-
Produits des emprunts programmes	0,00	0,00	0,00	-
Dépôts sur les comptes des correspondants	17,85	17,85	0,00	-
Remboursements de prêts et avances	4,99	3,93	-1,06	-21,22%
<b>TOTAL RESSOURCES DE TRÉSORERIE</b>	<b>127,84</b>	<b>126,78</b>	<b>-1,06</b>	<b>-0,83%</b>

Source : DGB, LFI 2024

#### **Encadré 2 : Contribution de l'or aux recettes budgétaires 2024**

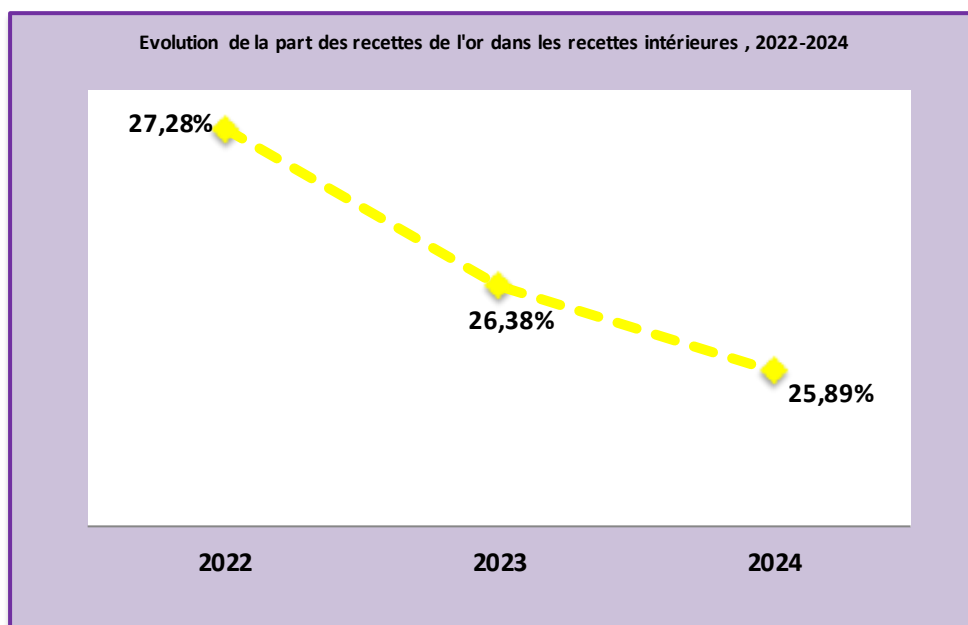
Les ressources tirées de l'or représentent 25,89% des ressources intérieures totales dans le budget 2024, soit un montant de 594,44 milliards de FCFA contre 582,39 milliards de FCFA dans le budget rectificatif 2023.

Les ressources de l'or se répartissent entre les recettes fiscales et les recettes non fiscales comme suit :

- Recettes fiscales : 567,50 milliards de FCFA en 2024 contre 528,39 milliards de FCFA en 2023 ;
- Recettes non fiscales : 26,95 milliards de FCFA en 2024 contre 54,00 milliards de FCFA en 2023.

Libellé	2022	2023	2024
Recettes fiscales or (en milliards)	460,61	528,39	567,50
Recettes non fiscales or (en milliards)	50,00	54,00	26,95
<b>Total des recettes de l'or (en milliards)</b>	<b>510,61</b>	<b>582,39</b>	<b>594,44</b>
<b>Recettes intérieures (en milliards)</b>	<b>1 871,45</b>	<b>2 207,61</b>	<b>2 296,31</b>
<b>Part de l'or dans les recettes intérieures (%)</b>	<b>27,28</b>	<b>26,38</b>	<b>25,89</b>

**Evolution de la part des recettes de l'or dans les recettes intérieures , 2022-2024**



### 3.2. Dépenses pour l'année 2024 : Comment le Gouvernement va-t-il dépenser les ressources publiques ?

Les dépenses du budget d'État sont prévues pour 3 070,74 milliards de FCFA en 2024 contre 2 994,47 milliards de FCFA dans la loi de Finances rectificative 2023. Elles sont en augmentation de 76,27 milliards de FCFA correspondant à un taux de progression de 2,55%.

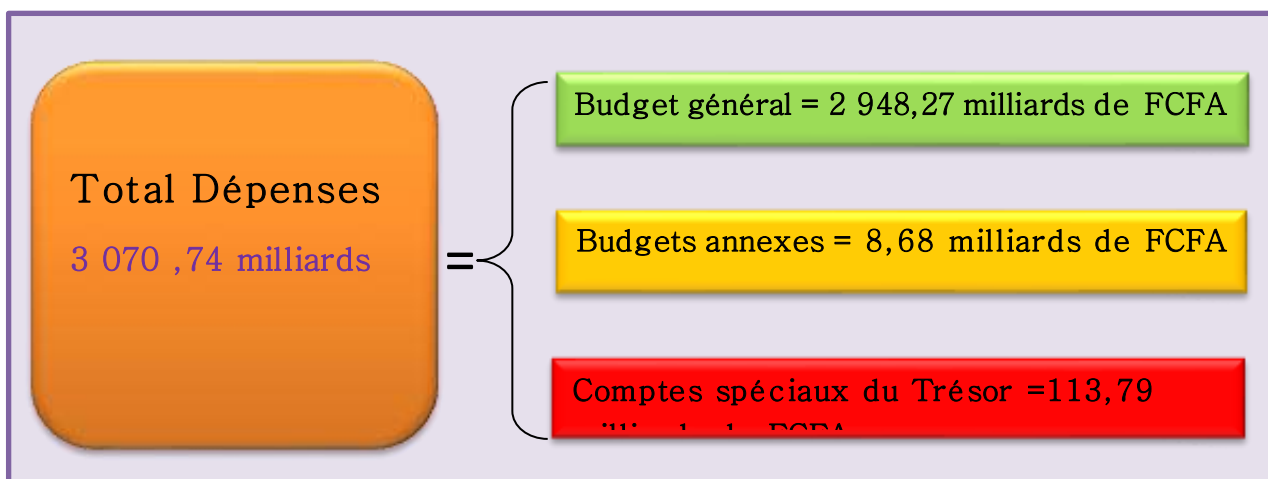
#### a. Analyse des dépenses par type de budget

Les dépenses du budget général s'élèvent en 2024 à 2 948,27 milliards contre 2 801,86 milliards de FCFA dans le budget rectifié 2023, soit une hausse de 146,41 milliards FCFA. L'augmentation du budget général est due en partie aux dépenses en capital, qui ont connu une hausse de 116,43 milliards de FCFA, soit un taux de progression de 19,91%.

Les dépenses des budgets annexes passent de 7,76 milliards de FCFA dans la loi de finances rectificative 2023 à 8,68 milliards de FCFA dans celle de 2024, soit une hausse de 11,91%.

Quant aux comptes spéciaux du trésor, ils ont enregistré un montant total de 113,79 milliards de FCFA dans le budget 2024 contre 184,85 milliards de FCFA dans la loi de finances rectificative 2023, soit une baisse de 71,06 milliards de FCFA correspondant à un taux de régression de 38,44%. Cette diminution découle du fait que le budget rectifié de 2023 avait enregistré le report du solde du compte d'affectation spéciale dénommé « Fonds pour le Développement Durable (FDD) » et qui n'est pas reconductible systématiquement dans le budget pour 2024.

Figure 7 : Présentation des dépenses par nature de budget 2024



Source : DGB, LFI 2024

#### Encadré 3 : liste des budgets annexes, Comptes et Fonds Spéciaux pour 2024

Les budgets annexes comprennent : les Entrepôts Maliens au Sénégal, en Côte d'Ivoire, au Togo, en Guinée, au Ghana, en Mauritanie et au Bénin.

Les Comptes et Fonds Spéciaux sont constitués par :

- Fonds pour l'Aménagement et la Protection des Forêts ;
- Fonds pour l'Aménagement et la Protection de la Faune ;
- Fonds National d'Appui à l'Agriculture ;
- Fonds Compétitif pour la Recherche et l'Innovation Technologique ;
- Fonds d'Appui à l'Autonomisation de la Femme et à l'Epanouissement de l'Enfant ;
- Fonds de Remboursement des Crédits de TVA ;
- Fonds National de Développement de la Statistique ;
- Fonds pour le Développement Durable ;
- Fonds de Financement de la Recherche, de la Formation et de la Promotion des Activités minières ;
- Fonds d'Étude d'Impact Environnemental et Social ;
- Garantie Centrale Solaire Photovoltaïque 33 Mwc à Ségou ;
- Fonds de Développement en Eau.

## b. Analyse des dépenses budgétaires par nature

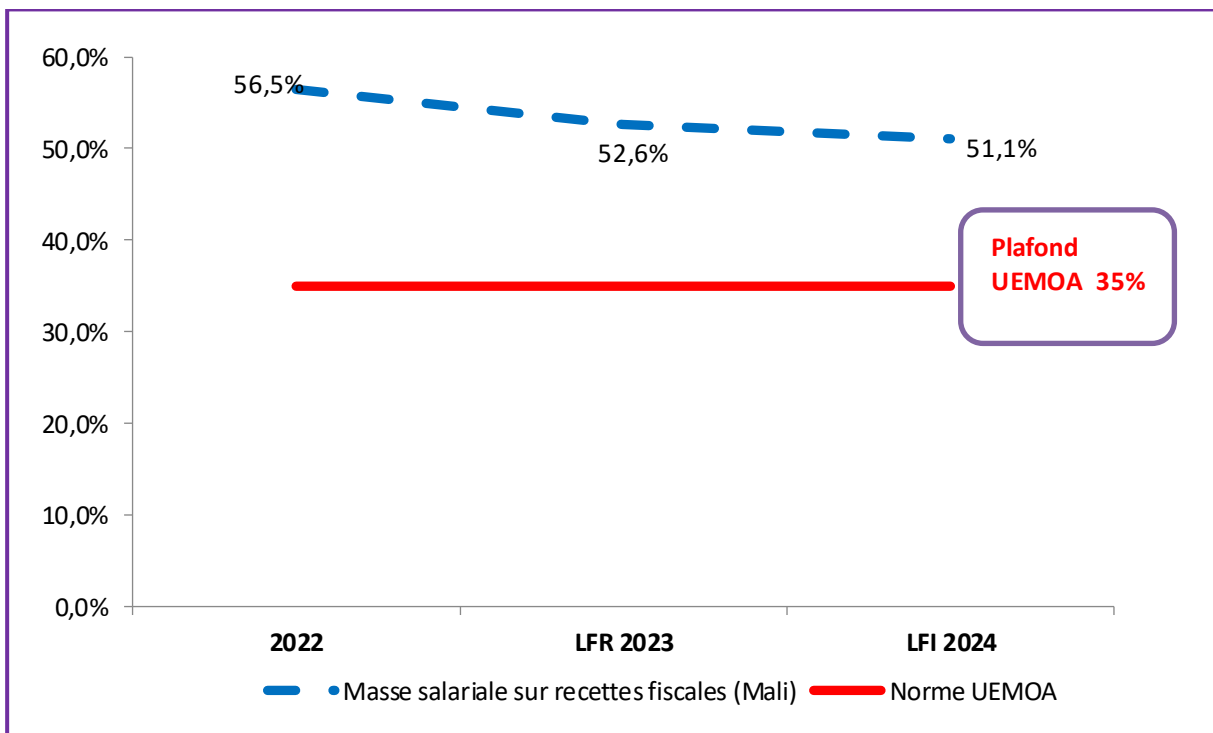
On distingue (i) les dépenses courantes, nécessaires pour assurer le fonctionnement de l'administration publique (salaires d'employés publics, frais pour le fonctionnement des administrations, transferts et subventions et les dépenses d'atténuation des recettes), (ii) les dépenses pour les frais financiers et passifs (intérêts de la dette intérieure et extérieure et l'apurement du passif) et (iii) les dépenses d'investissement pour la réalisation des infrastructures socioéconomiques (routes, écoles, logements sociaux, centres de santé, forages, etc.), des aménagements agricoles, etc.

Les dépenses courantes sont prévues à 2 247,13 milliards de FCFA dans le budget 2024 contre 2 217,14 milliards de FCFA dans la loi de finances rectificative de 2023, soit une hausse de 29,99 milliards de FCFA, correspondant à un taux d'augmentation de 1,35 %. Elles représentent environ 67,9%<sup>2</sup> du budget général 2024. La hausse des dépenses courantes se justifie en partie par les dépenses de personnel qui connaissent une hausse de 61,50 milliards de FCFA, soit un taux de progression de 6,19%.

L'augmentation des dépenses de personnel découle entre autres de l'incidence des accords entre le gouvernement et les partenaires sociaux, des recrutements dans l'armée dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi d'Orientation et de Programmation Militaire (LOPM) et de la Loi de Programmation de la Sécurité Intérieure (LPSI), de l'augmentation du plafond de la grille indiciaire des fonctionnaires et contractuels de l'État, de l'incidence sur la pension de la majoration de la grille, etc.

Par ailleurs, la part de la masse salariale dans les recettes fiscales est restée au-dessus du plafond communautaire (35%) entre 2022 et 2024.

Figure 8 : Évolution du ratio de la masse salariale sur recettes fiscales, 2022-2024



Source : DGB, LFI 2024

Quant aux frais financiers, ils passent de 199,90 milliards de FCFA dans le budget rectifié 2023 à 223,05 milliards de FCFA dans celui de 2024, soit une hausse de 23,15 milliards de FCFA. Cette augmentation

<sup>2</sup> (Hors frais financiers et apurement du passif)

est imputable essentiellement au règlement des intérêts de la dette intérieure qui ont augmenté de 17,09 milliards de FCFA. Dans le budget général 2024, les frais financiers représentent environ 7,6%.

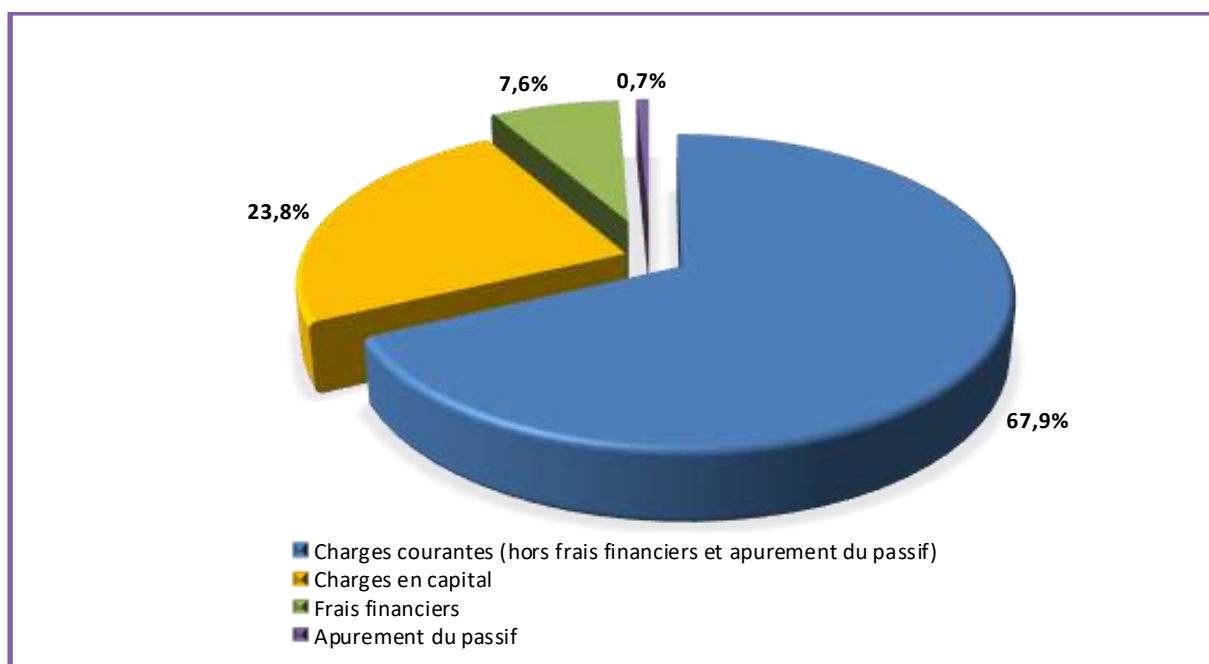
Pour ce qui est des dépenses d'investissements, elles ont enregistré une hausse de 116,43 milliards de FCFA (19,91%), passant de 584,72 milliards de FCFA dans la loi de finances rectificative 2023 à 701,15 milliards de FCFA dans le budget 2024. Cette hausse, s'explique essentiellement par l'augmentation des dépenses relatives au Budget Spécial d'Investissement (financement intérieur) et celles d'Équipement et Investissement avec 77,10 milliards de FCFA (46,27%) et 46,82 milliards de FCFA (19,05) respectivement. Ces dépenses d'investissements, représentent environ 24,0% du budget général 2024 (Cf. tableau 7 et figure 8).

**Tableau 7 : Détail des dépenses par nature (en milliards de francs CFA), 2023-2024**

NATURE DES DEPENSES	2023	2024	Evolution dépenses	
	LFR	LFI	Ecart	Taux
<b>1.BUDGET GENERAL</b>	<b>2 801,86</b>	<b>2 948,27</b>	<b>146,41</b>	<b>5,23%</b>
<b>1.1 CHARGES COURANTES</b>	<b>2 217,14</b>	<b>2 247,13</b>	<b>29,99</b>	<b>1,35%</b>
<b>Personnel dont</b>	993,54	1 055,03	61,50	6,19%
<i>Fonctionnaires de l'État</i>	709,16	749,48	40,32	5,69%
<i>Fonctionnaires des Collectivités Territoriales</i>	284,38	305,55	21,17	7,45%
<b>Matériel et Fonctionnent</b>	186,72	195,21	8,49	4,55%
<b>Déplacement et Mission</b>	50,52	66,76	16,24	32,14%
<b>Communication et Energie</b>	51,96	53,13	1,17	2,25%
<b>Autres Dépenses</b>	340,96	189,40	- 151,55	-44,45%
<b>Dépenses en atténuation des recettes</b>	13,01	13,01	0,00	0,01%
<b>Transferts et Subventions, dont</b>	365,71	430,28	64,58	17,66%
<i>Bourses</i>	17,91	18,91	1,00	5,58%
<i>Subvention intrants</i>	44,10	24,10	-20,00	-45,35%
<i>Subvention EDM-SA</i>	45,00	30,00	-15,00	-33,33%
<b>Frais Financiers</b>	199,90	223,05	23,15	11,58%
<i>Dettes intérieure</i>	166,19	183,28	17,09	10,28%
<i>Dettes extérieure</i>	33,71	39,77	6,06	17,98%
<b>1.2 APUREMENT DU PASSIF</b>	<b>14,83</b>	<b>21,25</b>	<b>6,43</b>	<b>43,34%</b>
<b>1.3 CHARGES EN CAPITAL</b>	<b>584,72</b>	<b>701,15</b>	<b>116,43</b>	<b>19,91%</b>
<b>Équipement et Investissement</b>	245,76	292,58	46,82	19,05%
<b>BSI Financement Intérieur</b>	166,62	243,71	77,10	46,27%
<b>BSI Financement Extérieur</b>	165,00	165,00	-	0,00%
<b>Appui Budgétaire</b>	15,05	7,56	- 7,49	-49,79%
<b>2. BUDGETS ANNEXES</b>	<b>7,76</b>	<b>8,68</b>	<b>0,92</b>	<b>11,91%</b>
<b>3.COMPTES SPECIAUX DU TRESOR</b>	<b>184,85</b>	<b>113,79</b>	<b>- 71,06</b>	<b>-38,44%</b>
<b>TOTAL BUDGET D'ETAT</b>	<b>2 994,47</b>	<b>3 070,74</b>	<b>76,27</b>	<b>2,55%</b>

Source : DGB, LFI 2024

Figure 9 : Poids des grandes rubriques de dépenses dans le budget général, 2024



Source : DGB, LFI 2024

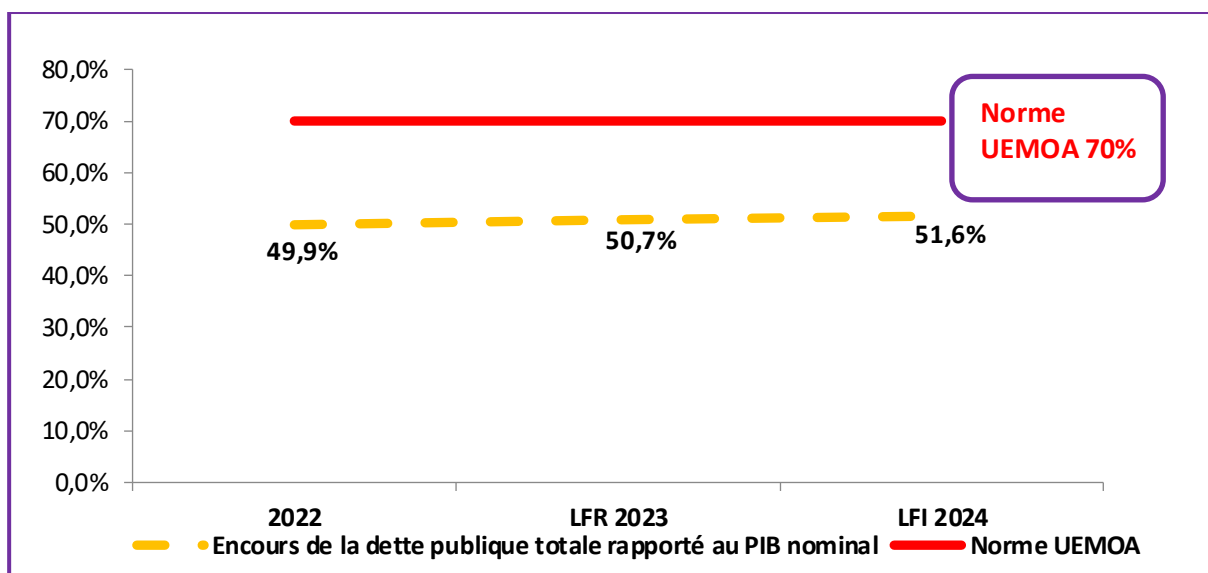
Quant aux charges de trésorerie, elles sont constituées par :(i) l'amortissement ou le remboursement de la dette intérieure, (ii) l'amortissement de la dette extérieure et (iii) les retraits dans les comptes des correspondants. Elles sont passées de 689,99 milliards de FCFA dans la loi de finances rectificative 2023 à 682,27 milliards de FCFA dans le budget 2024 soit une baisse de 7,13 milliards de FCFA correspondant à un taux de régression de -1,03%. (Cf. tableau 8).

Tableau 8 : Évolution des charges de trésorerie (en milliards de francs CFA), 2023-2024

Libellé	2023	2024	Évolution	
	LFR	LFI	Ecart	Taux
Remboursement des produits des emprunts à court, moyen et long termes	772,78	808,59	35,81	4,63%
<i>Principal dette intérieure</i>	598,46	612,82	14,35	2,40%
<i>Principal extérieure</i>	174,32	195,77	21,45	12,31%
Retraits sur les comptes des correspondants	17,86	17,86	0,00	0,00%
<b>TOTAL CHARGES DE TRÉSORERIE</b>	<b>689,99</b>	<b>682,27</b>	<b>-7,13</b>	<b>-1,03%</b>

Source : DGB, LFI 2024

Figure 10 : Évolution de l'encours de la dette publique rapporté au PIB nominal au Mali, 2022-2024



Source : DGB, LFI 2024

Le ratio dette publique rapportée au PIB connaît une évolution assez timide sur la période 2022-2023, il passe de 49,9% du PIB en 2022 à 51,6% en 2024, soit une moyenne de 50,7% du PIB sur la même période 2022-2024. Son niveau reste continuellement très loin du plafond communautaire qui est fixé à 70% (Cf. **figure 10**)

### c. Analyse des dépenses par programme

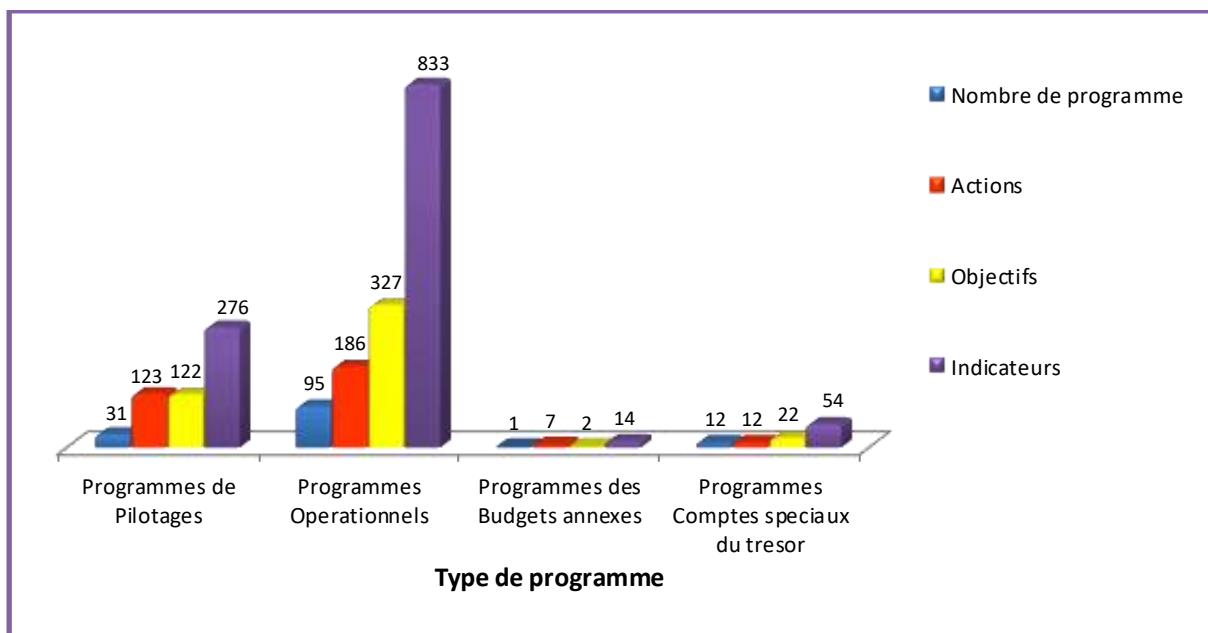
Le programme est défini dans l'article 11 de la Loi N°2013-028 du 11 juillet 2013 relative aux lois de finances comme un regroupement de « crédits destinés à mettre en œuvre une action ou un ensemble cohérent d'actions représentatif d'une politique publique clairement définie dans une perspective de moyen terme ». Par ailleurs, conformément à l'article 11 de l'arrêté N°2017-1229 du 04 mai 2017 fixant les codifications relatives à la nomenclature budgétaire de l'État, il existe différents types de programme à savoir :

- les programmes de pilotage ;
- les programmes opérationnels ;
- les programmes de comptes spéciaux du trésor ;
- les programmes des budgets annexes.

Un programme est décliné en une ou plusieurs actions. Il comprend aussi, un cadre de performance qui identifie les objectifs et les indicateurs de performance associés à chaque objectif.

À ce titre, le budget d'État 2024 est composé de : 139 programmes, 328 actions, 473 objectifs et 1 177 indicateurs repartis dans le graphique ci-dessous.

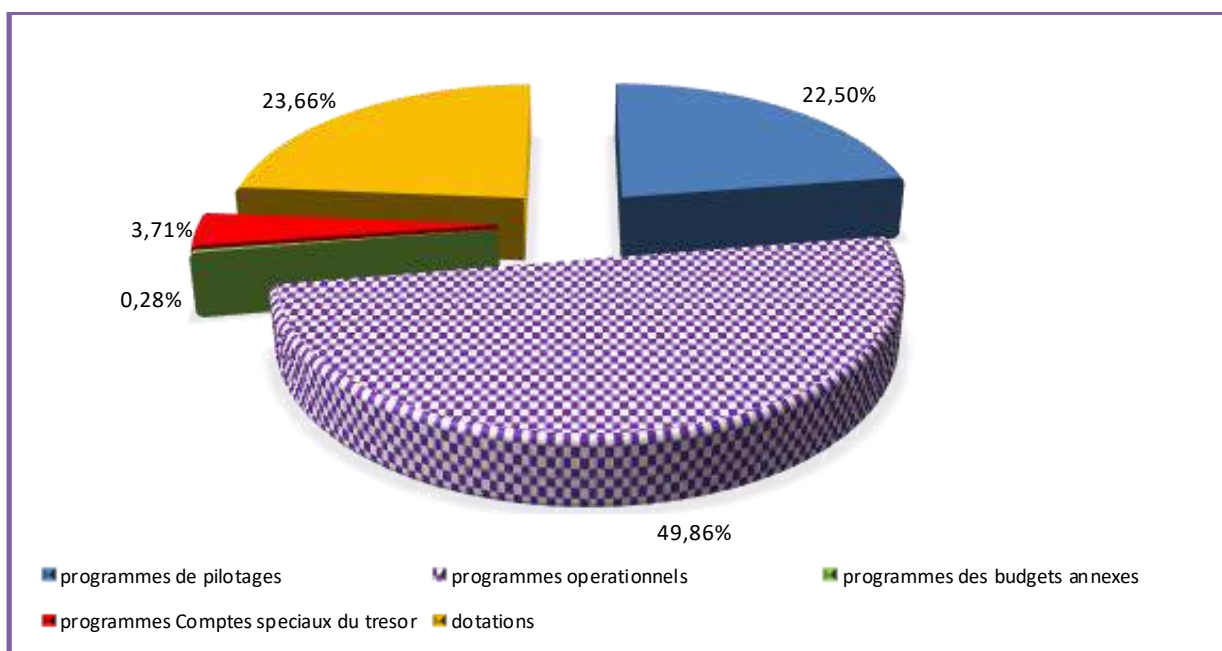
**Figure 11 : Type de programme par action, objectif et indicateur, LFI 2024**



Source : DGB, LFI 2024

La répartition des dépenses par type de programme est retracée dans le **tableau 9** (page 37). Les programmes opérationnels sont les plus prépondérants dans le budget 2024 suivis des programmes de pilotage, dont les montants s’élèvent respectivement à 1 530,95 milliards de FCFA et 690,77 milliards de FCFA contre 1 382,08 milliards de FCFA et 696,85 milliards de FCFA dans le budget rectifié 2023. Dans le budget 2024, ils représentent respectivement 49,86% et 22,50% des dépenses totales. Quant aux programmes des budgets annexes et des comptes spéciaux du Trésor, ils sont évalués respectivement à 8,68 milliards de FCFA et 113,79 milliards de FCFA dans la loi de finances 2024. Par ailleurs, suivant l’article 13 de la Loi N°2013-028 du 11 juillet 2013, modifiée, relative aux lois de Finances, les crédits budgétaires non répartis en programmes sont répartis en dotation. Chaque dotation regroupe un ensemble de crédits globalisés destinés à couvrir les dépenses spécifiques auxquelles ne peuvent être directement associés des objectifs de politiques publiques ou des critères de performance. Il faut noter qu’au titre de l’année 2024, le budget comporte trois (03) sections budgétaires qui sont érigées en dotations, à savoir : le Conseil National de la Transition, les Charges communes et l’Agence Nationale de la Sécurité d’Etat. Le montant de ces dotations passe de 722,93 milliards de FCFA en 2023 à 726,50 milliards de FCFA en 2024, soit une légère hausse de 3,57 milliards de FCFA. Le graphique ci-dessous donne le poids de chaque type de programme dans les dépenses totales 2023.

**Figure 12 : Poids des types de programme et dotations par rapport aux dépenses totales, LFI 2024**

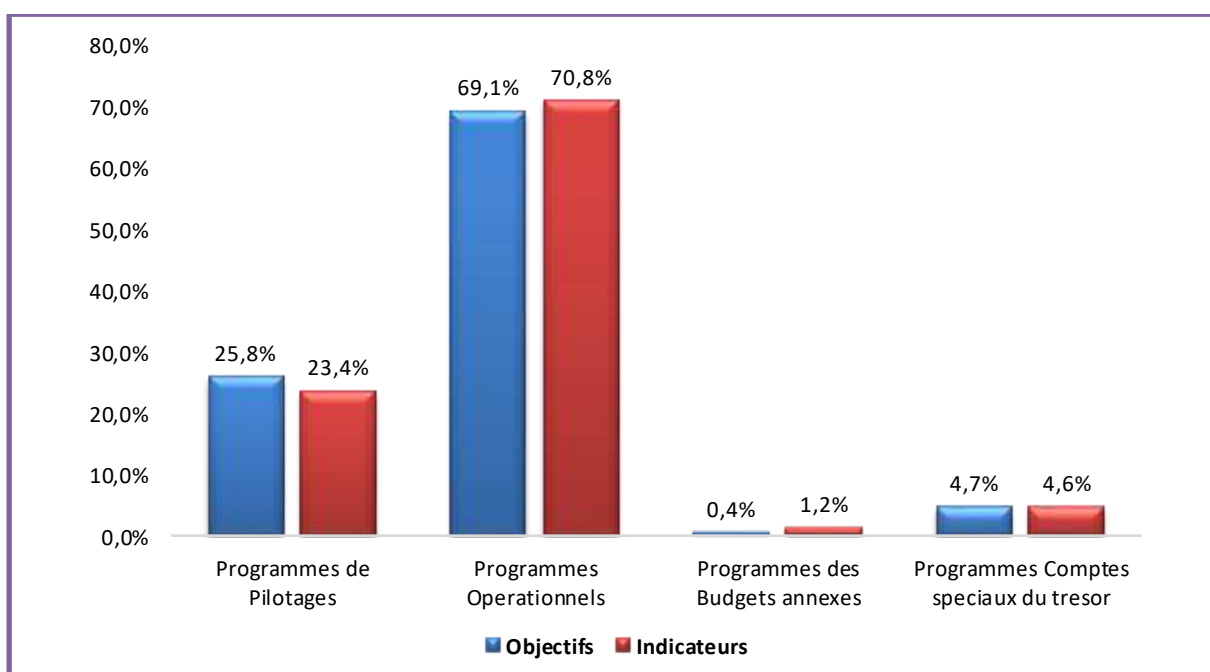


Source : DGB, LFI 2024

Les programmes opérationnels représentent environ 49,86 % du montant total du budget 2024 contre 22,50% pour les programmes de pilotage. Pour ce qui est des programmes relatifs aux budgets annexes et des comptes spéciaux du trésor, ils représentent environ 0,28% et 3,71% respectivement des dépenses totales 2024. S’agissant des dotations, elles représentent 23,66 % du budget total 2024.

En termes de cadre de mesure de performance, les programmes opérationnels et de pilotage concentrent le plus grand nombre d’objectifs et d’indicateurs dans le budget 2024 (cf. figure 13).

**Figure 13 : Répartition des objectifs et indicateurs par type de programme, LFI 2024**



Source : DGB, LFI 2024



Tableau 9 : Présentation des dépenses par type de programmes et par nature (en milliards de FCFA), 2023-2024

Libellés	LFR 2023		LFI 2024		Evolution	
	Montant	Poids dans le budget total	Montant	Poids dans le budget total	Valeur	Taux
<b>Programmes de Pilotages</b>	<b>696,85</b>	<b>23,27%</b>	<b>690,82</b>	<b>22,50%</b>	<b>-6,03</b>	<b>-0,87%</b>
Personnel	315,78	10,55%	327,86	10,68%	12,07	3,82%
Biens et services	145,31	4,85%	155,82	5,07%	10,50	7,23%
Transfert et subventions	80,78	2,70%	33,80	1,10%	-46,98	-58,16%
Investissement	154,98	5,18%	173,36	5,65%	18,37	11,85%
<b>Programmes Opérationnels</b>	<b>1 382,08</b>	<b>46,15%</b>	<b>1 530,95</b>	<b>49,86%</b>	<b>148,87</b>	<b>10,77%</b>
Personnel	567,19	18,94%	623,80	20,31%	56,61	9,98%
Biens et services	197,66	6,60%	212,79	6,93%	15,13	7,65%
Transfert et subventions	232,36	7,76%	267,37	8,71%	35,01	15,07%
Investissement	384,87	12,85%	426,99	13,91%	42,12	10,94%
<b>Programmes des Budgets annexes</b>	<b>7,76</b>	<b>0,26%</b>	<b>8,68</b>	<b>0,28%</b>	<b>0,92</b>	<b>11,91%</b>
Personnel	2,42	0,08%	2,66	0,09%	0,25	10,14%
Biens et services	2,90	0,10%	2,99	0,10%	0,09	3,21%
Transfert et subventions	0,42	0,01%	0,87	0,03%	0,45	105,44%
Investissement	2,02	0,07%	2,16	0,07%	0,14	6,92%
<b>Programmes Comptes spéciaux du trésor</b>	<b>184,85</b>	<b>6,17%</b>	<b>113,79</b>	<b>3,71%</b>	<b>-71,06</b>	<b>-38,44%</b>
Personnel	0,26	0,01%	0,16	0,01%	-0,10	-37,25%
Biens et services	1,70	0,06%	2,31	0,08%	0,61	35,80%
Transfert et subventions	0,74	0,02%	0,74	0,02%	0,00	0,00%
Dépenses en atténuation de recettes	98,16	3,28%	98,16	3,20%	0,00	0,00%
Investissement	83,99	2,80%	12,41	0,40%	-71,58	-85,22%
<b>Dotations</b>	<b>722,93</b>	<b>24,14%</b>	<b>726,50</b>	<b>23,66%</b>	<b>3,57</b>	<b>0,49%</b>
Personnel	110,56	3,69%	103,38	3,37%	-7,18	-6,50%
Charges financières	199,90	6,68%	223,05	7,26%	23,15	11,58%
Biens et services	302,02	10,09%	157,15	5,12%	-144,87	-47,97%
Transfert et subventions	52,57	1,76%	129,11	4,20%	76,54	145,60%
Dépenses en atténuation de recettes	13,01	0,43%	13,01	0,42%	0,00	0,00%
Investissement	44,87	1,50%	100,80	3,28%	55,93	124,65%
<b>TOTAL</b>	<b>2 994,47</b>	<b>100,00%</b>	<b>3 070,74</b>	<b>100,00%</b>	<b>76,27</b>	<b>2,55%</b>

Source : DGB, LFI 2024

#### d. Analyses des dépenses par fonction

La classification fonctionnelle (ou par fonction) est une classification utilisée pour identifier à quelle fin ou pour quel objectif socioéconomique une dépense a été effectuée ou un actif non financier a été acquis. À cet effet, les dépenses budgétaires sont regroupées en dix (10) grandes fonctions appelées aussi divisions conformément à l'article 11 du Décret n°2014-0694/P-RM du 12 septembre 2014 portant nomenclature budgétaire de l'État, qui s'inspire du manuel des statistiques des finances publiques du Fonds Monétaire International (MSFP 2001).

Les fonctions les plus dominantes dans le budget d'État 2024 sont : Les Services généraux des administrations publiques (28,36%) suivis de l'Enseignement (18,21%) puis des Affaires économiques (17,55%) et de la défense (14,91%). Quant aux fonctions Santé et Ordre et sécurité publics, elles représentent 5,15% et 9,17% respectivement. Les autres fonctions (Protection de l'environnement, Logement et équipements collectifs, Loisir, culture et culte et Protection sociale) représentent moins de 4% dans le budget total 2024 (Cf. figure 14).

Les dépenses relatives aux Services généraux des administrations publiques sont évaluées à 870,93 milliards de FCFA dans le budget 2024 contre 783,45 milliards de FCFA dans la loi de finances rectificative 2023, soit une hausse de 87,48 milliards de FCFA.

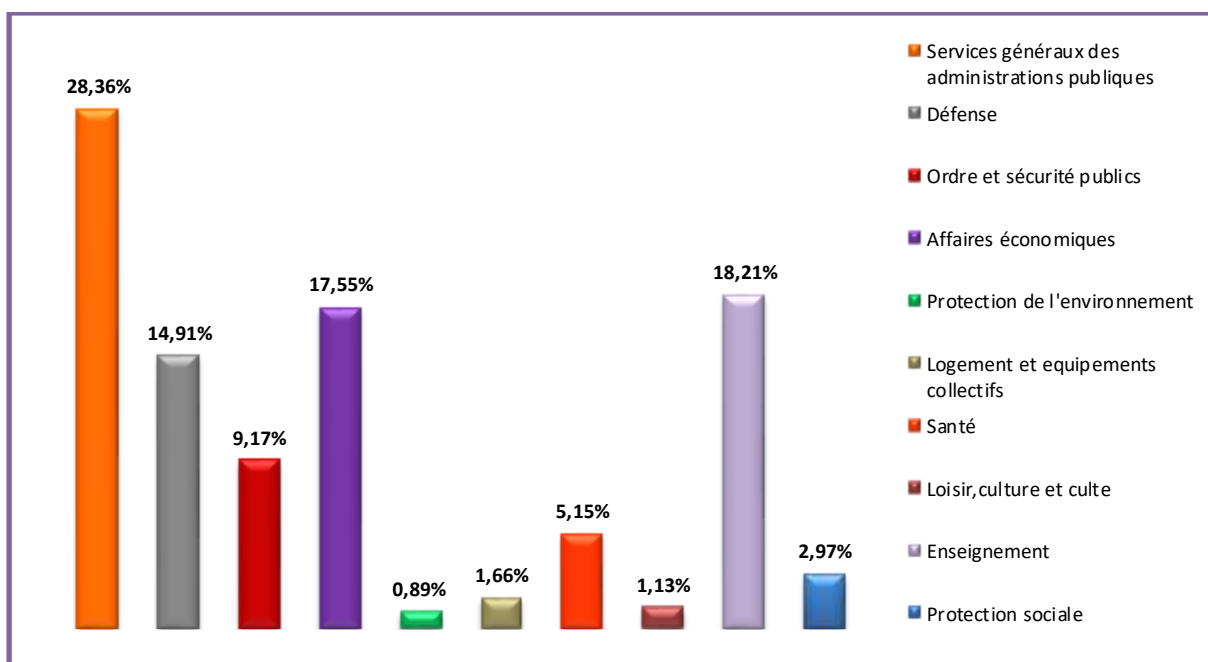
Quant aux dépenses des Affaires économiques, elles passent de 506,04 milliards de FCFA en 2023 à 538,99 milliards de FCFA dans le budget 2024, soit une hausse de 32,95 milliards de FCFA. Les fonctions relatives à l'Enseignement et la Défense quant à elles sont estimées respectivement à 559,13 milliards de FCFA et 457,85 milliards de FCFA dans la loi de finances initiale 2024 contre 520,91 milliards de FCFA et 457,22 milliards de FCFA respectivement dans le budget rectificatif 2023 (Cf. tableau 10).

**Tableau 10 : Récapitulatif des dépenses par fonction (en milliards de FCFA), 2023-2024**

Fonction	LFR 2023		LFI 2024	
	Montant	Poids	Montant	Poids
Services généraux des administrations publiques	783,45	26,16%	870,93	28,36%
Défense	457,22	15,27%	457,85	14,91%
Ordre et sécurité publics	354,12	11,83%	281,62	9,17%
Affaires économiques	506,04	16,90%	538,99	17,55%
Protection de l'environnement	35,72	1,19%	27,34	0,89%
Logement et équipements collectifs	48,26	1,61%	50,96	1,66%
Santé	171,87	5,74%	158,01	5,15%
Loisir, culture et culte	34,68	1,16%	34,73	1,13%
Enseignement	520,91	17,40%	559,13	18,21%
Protection sociale	82,21	2,75%	91,18	2,97%
<b>Total</b>	<b>2 994,47</b>	<b>100,00%</b>	<b>3 070,74</b>	<b>100,00%</b>

Source : DGB, LFI 2024

Figure 14 : Répartition des dépenses par fonction en pourcentage du budget total, LFI 2024



Source : DGB, LFI 2024

**Encadré 4 : les principaux projets/programmes prévus dans le budget 2024**

**Au titre du financement intérieur :**

- Réhabilitation route Bamako-Kati-Kolokani-Didieni 12,250 milliards de FCFA ;
- Programme d'urgence routier : 14,225 milliards de FCFA ;
- Programme d'urgence AEP milieu rural : 3,000 milliards de FCFA ;
- Contrat Plan Etat Office du Niger : 5,500 milliards de FCFA ;
- Construction et équipement hôpitaux : 5,000 milliards de FCFA ;
- Construction et bitumage de la route Dioïla-Massigui-Koualé-Kébila : 7,000 milliards de FCFA ;
- Programme de construction de : 50 000 logements sociaux 5,000 milliards de FCFA ;
- Fonds d'étude et de préparation des projets : 3,500 milliards de FCFA ;
- Fonds d'étude des projets routiers : 2,000 milliards de FCFA ;
- Projet de réhabilitation des stades régionaux : 5,000 milliards de FCFA
- Construction/ Bitumage route Kayes-Sandaré : 5,000 milliards de FCFA ;
- Amélioration du plateau technique des hôpitaux 3,000 milliards de FCFA ;
- Construction stade de Tombouctou 6,000 milliards de FCFA ;
- Mise en œuvre de la réforme foncière 6,000 milliards de FCFA.

**Au titre du financement extérieur :**

- Projet AEP Ville de Bamako par Kabala : 11,000 milliards de FCFA ;
- Projet d'appui au développement de l'élevage au Mali (PADEL-M) : 8,000 milliards de FCFA ;
- Projet d'amélioration du secteur d'électricité au Mali (PASEM) : 23,457 milliards de FCFA ;
- Projet de développement de l'Agriculture dans la zone aride du Mali 12,422 milliards de FCFA ;
- Programme régional d'appui au pastoralisme au sahel (PRAPS) II Mali : 8,000 milliards de FCFA ;
- Construction et bitumage de la route de Kolondieba-Zantiebougou-frontiere RCI : 7,771 milliards de FCFA ;
- Projet de développement durable des exploitations pastorales sahel au Mali (PDDEPS-Mali) : 4,993 milliards de FCFA ;
- Programme pour la Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest (FSRP-Mali) : 7,415 milliards de FCFA ;
- Projet Communautaire pour le Relèvement et l Stabilisation du Sahel (PCRSS) : 7,415 milliards de FCFA ;
- Financement inclusif des filières agricole au Mali : 5,312 milliards de FCFA ;
- Projet N'Débougou phase IV : 5,000 milliards de FCFA ;
- Projet d'Appui au Renforcement de la Résilience Communautaire de Base (PARCB) : 4,268 milliards de FCFA.

### e. Analyse des dépenses par niveau d'administration

Les dépenses exécutées par les Administrations centrales, passent de 2 287,55 milliards de FCFA dans le budget rectificatif 2023 à 2 388,68 milliards de FCFA dans le budget 2024. Soit une hausse de 101,13 milliards de FCFA. Elles représentent environ 77,79% des dépenses totales en 2024.

Les crédits budgétaires gérés par les Administrations déconcentrées sont évalués à 682,06 milliards de FCFA dans le budget 2024 contre 706,92 milliards de FCFA dans la loi de finances rectificative 2023, soit une baisse de 24,86 milliards de FCFA correspondant à un taux de régression de 3,52%. Ces crédits, représentent environ 22,21 % des dépenses totales du budget 2024.

Dans ces crédits, les ressources transférées aux collectivités territoriales s'élèvent à 440,09 milliards de FCFA dans le budget 2024 contre 491,91 milliards de FCFA dans le budget rectificatif 2023, soit un taux de régression de -10,53% (Cf. tableau 11). Ces ressources transférées représentent 20,32% des recettes budgétaires (recettes fiscales et non fiscales) dans le budget 2024 contre 20,78 % dans le budget rectificatif 2023 soit une baisse de 0,46 point de pourcentage.

Tableau 11 : Dépenses par niveau d'Administration (en milliards de FCFA), 2023-2024

Niveau d'administration	LFR 2023		LFI 2024		Taux évolution 2023-2024
	Valeur en milliards	Part dans budget d'Etat	Valeur en milliards	Part dans budget d'Etat	
Administration centrale	2287,55	76,39%	2388,68	77,79%	4,42%
Administration déconcentrée	706,92	23,61%	682,06	22,21%	-3,52%
dont ressources transférées aux CT	491,91	16,43%	440,09	14,33%	-10,53%
<b>TOTAL BUDGET D'ETAT</b>	<b>2 994,47</b>	<b>100,00%</b>	<b>3 070,74</b>	<b>100,00%</b>	<b>2,55%</b>

Source : DGB, LFI 2024

### f. Analyse des ressources transférées aux Collectivités Territoriales

#### Par niveau de Collectivité territoriale

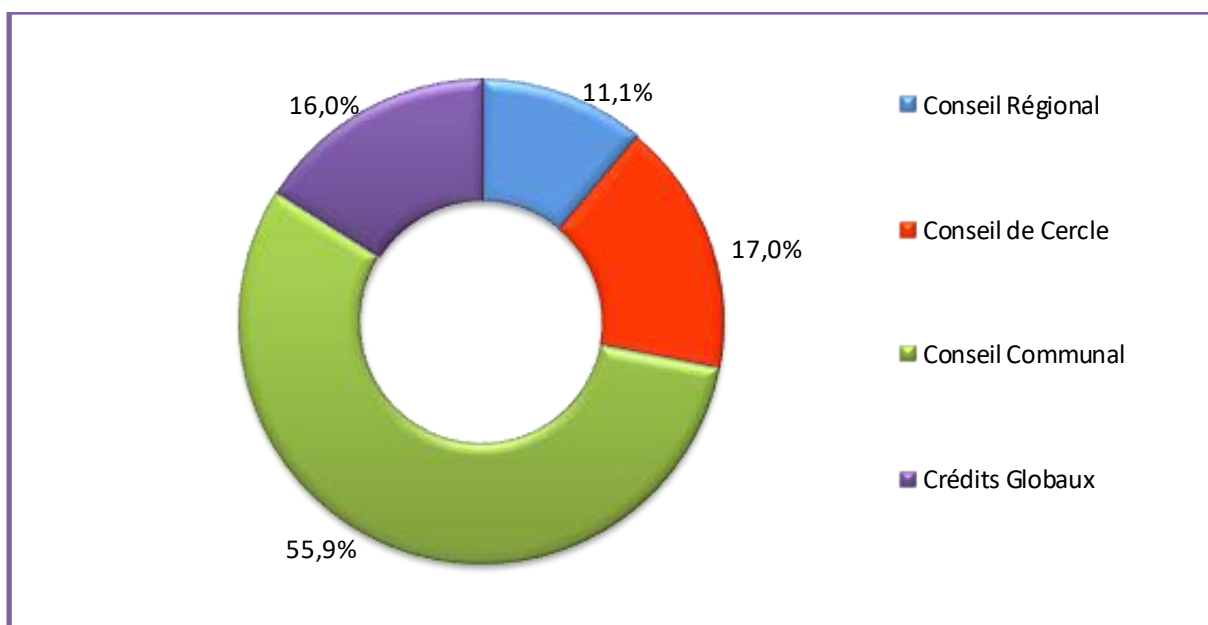
Au niveau des Collectivités Territoriales, le Conseil Communal et le Conseil de Cercle sont les plus dominants dans le budget d'Etat 2024 avec respectivement 245,9 milliards de FCFA et 74,7 milliards de FCFA. Ils sont suivis du Conseil Régional avec un montant de 48,9 milliards de FCFA, représentant respectivement 55,9%, 17,0% et 11,1% dans le montant total des ressources transférées du budget 2024. (Cf. tableau 12 et figure 15).

Tableau 12 : Ressources transférées par niveau de collectivité (en milliards de FCFA), 2023-2024

Niveau de collectivité	LFR 2023		LFI 2024		Taux évolution 2023-2024
	Valeur en milliards	Part dans total ressources transférées	Valeur en milliards	Part dans total ressources transférées	
Conseil Régional	125,6	25,5%	48,9	11,1%	-61,1%
Conseil de Cercle	68,9	14,0%	74,7	17,0%	8,4%
Conseil Communal	236,7	48,1%	245,9	55,9%	3,9%
Crédits Globaux	60,7	12,3%	70,6	16,0%	16,3%
<b>TOTAL RESSOURCES TRANSFEREES</b>	<b>491,91</b>	<b>100%</b>	<b>440,09</b>	<b>100,0%</b>	<b>-10,5%</b>

Source : DGB, LFI 2024

Figure 15 : Poids des collectivités dans les ressources totales transférées, LFI 2024

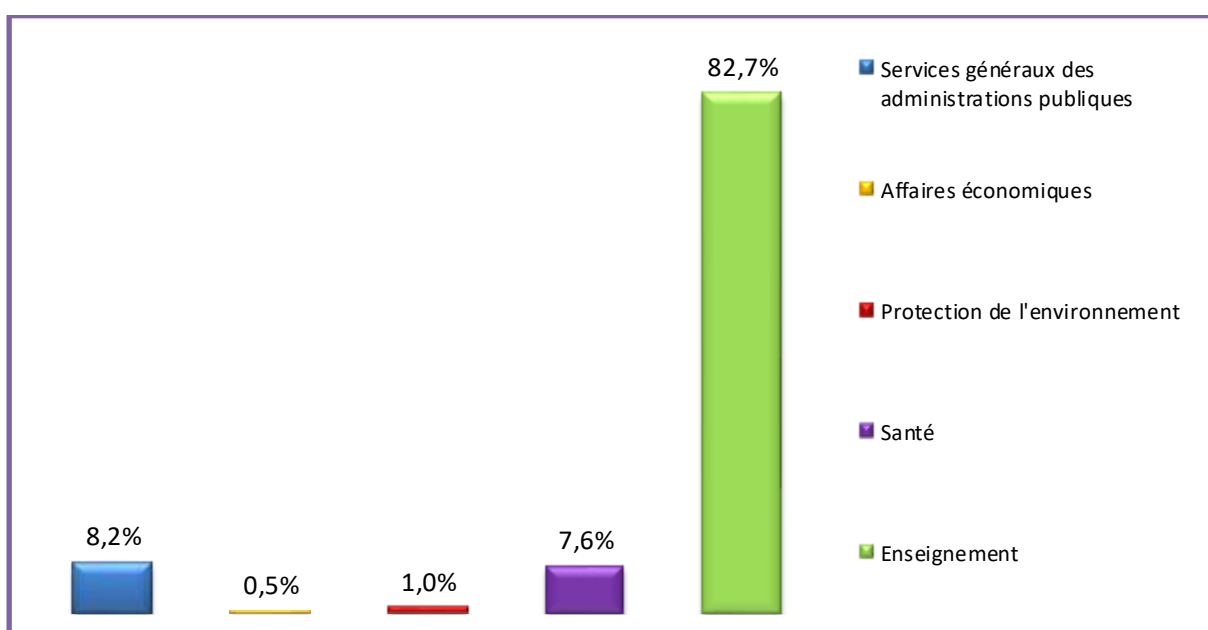


Source : DGB, LFI 2024

#### 📊 Ressources transférées selon la fonction

Les ressources transférées aux collectivités territoriales dans le budget 2023 sont réparties entre cinq (05) fonctions à savoir : Services généraux des administrations publiques, Affaires économiques, Protection de l'environnement, Santé, Enseignement. Parmi ces fonctions, l'Enseignement représente à lui seul 82,7% des ressources transférées, suivis des Services généraux des administrations publiques (8,2%) et de la Santé (7,6%). Quant aux autres fonctions (Affaires économiques, Protection de l'environnement), elles représentent moins de 2% des ressources transférées (Cf. figure 16).

Figure 16 : Répartition des ressources transférées aux Collectivités Territoriales par fonction, LFI 2024



Source : DGB, LFI 2024

## Destination des ressources transférées selon la nature des dépenses

Les ressources transférées aux collectivités territoriales sont consacrées en grande partie aux dépenses courantes qui sont évaluées à 365,62 milliards de FCFA en 2024 contre 340,34 milliards de FCFA en 2023. Elles représentent environ (83,08%) des ressources transférées dont une large proportion destinée au traitement salarial (70,75%). Quant aux dépenses en capital, elles passent de 151,56 milliards de FCFA dans le budget rectificatif 2023 à 74,47 milliards de FCFA dans le budget 2024, soit une baisse de 50,87 milliards de FCFA. Elles représentent environ 16,92% des ressources transférées (Cf. **tableau 13**).

**Tableau 13 : Répartition des ressources transférées au CT selon la nature des dépenses, 2023-2024 (en milliards de FCFA)**

Nature de dépenses	LFR 2023		LFI 2024		Taux évolution 2023-2024
	Valeur	Part dans total ressources transférées	Valeur	Part dans total ressources transférées	
Dépenses courantes	340,34	69,19%	365,62	83,08%	7,43%
<i>dont personnel</i>	288,41	58,63%	311,35	70,75%	7,95%
Dépenses en capital	151,56	30,81%	74,47	16,92%	-50,87%
<i>dont Appui Budgétaire</i>	6,18	1,26%	2,84	0,64%	-54,13%
<b>TOTAL RESSOURCES TRANSFEREES</b>	<b>491,91</b>	<b>100,00%</b>	<b>440,09</b>	<b>100,00%</b>	<b>-10,53%</b>

Source : DGB, LFI 2024

## IV. LE DÉFICIT ET LES MOYENS DE SON FINANCEMENT

### 4.1. Déficit budgétaire

Arrêté en recettes à la somme de 2 387,87 milliards de FCFA et en dépenses à 3 070,74 milliards de FCFA, le budget d'État 2024 présente un déficit budgétaire prévisionnel de 682,87 milliards de FCFA contre 689,99 milliards de FCFA dans le budget rectificatif 2023, soit une baisse de 7,13 milliards de FCFA correspondant à un taux de régression de 1,03%.

Figure 17 : Le déficit budgétaire (en milliards de FCFA) ,2023-2024



Le tableau ci-dessous donne le détail des besoins et des ressources de financement.

Tableau 14 : Besoins et Ressources de financement (en milliards de FCFA), 2023-2024

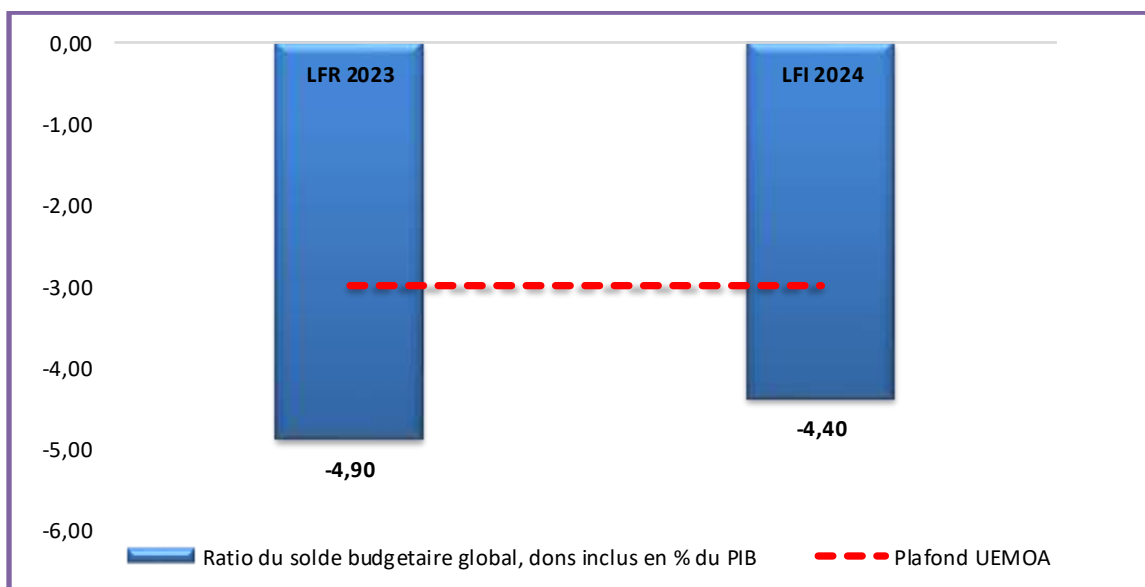
LIBELLES	2023	2024	Evolution	
	LFR	LFI	Valeur	Taux
<b>Besoins de financement</b>	<b>1 480,63</b>	<b>1 509,31</b>	<b>28,68</b>	<b>1,94%</b>
Amortissement de la dette à court, moyen et long termes	772,78	808,59	35,81	4,63%
<i>dont principal dette intérieure</i>	598,46	612,82	14,35	2,40%
<i>dont principal dette extérieure</i>	174,32	195,77	21,45	12,31%
<b>Déficit budgétaire à financer</b>	<b>689,99</b>	<b>682,87</b>	<b>-7,13</b>	<b>-1,03%</b>
Prêt et avances	0	0	0	-
Retraits sur les comptes des correspondants	17,86	17,86	0,00	0,00%
<b>Ressources de financement</b>	<b>1480,63</b>	<b>1509,31</b>	<b>28,68</b>	<b>1,94%</b>
Tirages sur des emprunts projets	90,00	90,00	0,00	0,00%
Emission de dette à court, moyen et long termes	1352,79	1382,53	29,74	2,20%
Tirages sur des emprunts programmes	0,00	0,00	0,00	-
Produits provenant de la cession des actifs	15,00	15,00	0,00	0,00%
Remboursement de prêts et avances	4,99	3,93	-1,06	-21,22%
Dépôts sur les comptes des correspondants	17,86	17,86	0,00	0,00%

Source : DGB, LFI 2024

#### 4.2. Moyens de financement du déficit

Au titre de l'exercice 2024, le déficit budgétaire sera financé par les ressources provenant des aides budgétaires extérieures et la mobilisation de l'épargne à travers les titres d'emprunts émis par le Trésor public. Pour ce faire, l'Etat va vendre à des entreprises ou à des particuliers une partie de sa dette.

Figure 18 : Evolution du ratio solde budgétaire global, dons inclus en % du PIB, 2023-2024



Source : DGB, LFI 2024

Dans le budget 2024, le déficit budgétaire global, dons inclus, rapporté au PIB nominal est prévu à 4,4,0% contre 4,9 % dans le budget rectifié 2023. Il est toujours au-dessus du plafond communautaire (3%).



**Coordonnées des contacts utiles pour l'accès aux documents budgétaires**

**Ministère de l'Economie et des Finances :**

**[www.finances.gouv.ml](http://www.finances.gouv.ml)**

**Direction Générale du budget : (223) 202 22 58 58/20 22 58 06**

**[www.budget.gouv.ml](http://www.budget.gouv.ml)**

## GLOSSAIRE DES TERMES UTILES

<b>Action</b>	Composante d'un programme visant un public particulier d'utilisateurs ou de bénéficiaires (exemple : éducation préscolaire et spéciale, enseignement fondamental, enseignement normal au niveau du ministère de l'éducation nationale) ou correspondant à un mode particulier d'intervention de l'administration (exemple : diversification des filières agricoles, organisation de la profession agricole, intensification de la production agricole au niveau du ministère du développement rural).
<b>Activité</b>	Ensemble de tâches dont la réalisation mobilise des ressources pour fournir des produits (exemple : biens et services fournis, production intellectuelle). L'activité constitue une composante de l'action et un élément du processus de production des services publics.
<b>Autorisation d'Engagement (AE)</b>	Montant maximum des dépenses pouvant être juridiquement engagées au cours de l'exercice pour la réalisation des investissements prévus par la loi de finances. L'autorisation d'engagement (AE) est consommée dès la signature de l'acte qui engage juridiquement l'État (exemple : contrat de marché). Dans le cas particulier des Directives de l'UEMOA, les autorisations d'engagement (AE) sont associées aux crédits de paiement uniquement pour les dépenses d'investissement et les contrats de partenariats publics-privés (PPP).
<b>Budget</b>	Acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses d'un État ou d'un organisme public pour une période déterminée.
<b>Budget annexe</b>	Composante de la Loi de Finances qui retrace les dépenses et les recettes d'un service de l'État non doté de la personnalité morale dont l'activité tend essentiellement à produire des biens ou à rendre des services donnant lieu à paiement. Au Mali, seuls les Entrepôts maliens dans les ports de transit sont actuellement dotés de budgets annexes.
<b>Budget de l'Etat</b>	Document qui retrace l'ensemble des recettes et des dépenses budgétaires de l'État autorisées par la loi de finances pour une période déterminée. Au Mali la période budgétaire correspond à l'année civile.
<b>Budget général</b>	Retrace toutes les recettes et les dépenses budgétaires de l'État, à l'exception de celles affectées par la loi de finances aux budgets annexes et aux comptes spéciaux du Trésor pour la prise en charge de dépenses spécifiques.
<b>Budget Opérationnel de Programme (BOP)</b>	Regroupement de crédits d'un programme mis à la disposition d'une unité d'administration publique gérée par le responsable de budget opérationnel de programme (RBOP), correspondant à un niveau de gestion intermédiaire défini selon des critères fonctionnels (exemple : périmètre d'activités du programme) ou géographiques (exemple : régions administratives).
<b>Budget-citoyens</b>	Document simplifié de la loi de finances, qui résume les principales informations et données budgétaires à travers lesquelles le citoyen est informé des grandes masses des recettes et des dépenses, ainsi que leur évolution d'une année à l'autre.
<b>Budget-programmes</b>	Mode de présentation du budget qui met en relation les allocations budgétaires avec la performance des politiques publiques déclinées en programmes.
<b>Cadrage budgétaire</b>	Ensemble de systèmes, règles et procédures permettant d'analyser l'évolution de la situation des finances publiques (y compris celle des entreprises publiques) et de fixer des objectifs pluriannuels de politique budgétaire, en termes de niveaux globaux des recettes, des dépenses, du solde budgétaire, de la dette, etc. sur la base du cadrage macroéconomique. Le cadrage budgétaire sert de base à l'élaboration du projet de loi de finances de l'année.
<b>Cadrage macroéconomique</b>	Processus d'analyse de la situation économique et financière globale du pays, de son évolution à moyen terme et de définition des objectifs macroéconomiques sur la base d'hypothèses économiques précises et justifiées. Le cadre macroéconomique obtenu à partir de ce processus sert de référence au cadrage budgétaire.
<b>Charges financières</b>	Intérêts et frais financiers générés par la dette et la gestion de la trésorerie.
<b>Charte de gestion</b>	Document élaboré généralement à l'échelle de chaque ministère ou institution, explicitant et formalisant les règles qui encadrent et organisent le dialogue de gestion. La charte de gestion précise notamment : les marges d'autonomie de chaque acteur (globalisation des crédits et modalités d'exercice de la foncibilité,

	cadre de gestion de la performance, etc.), les marges de responsabilité de chaque acteur (engagements sur les objectifs ou sur certains délais de procédure, mise à disposition des crédits, etc.), les règles de circulation de l'information, ainsi que les supports et principales échéances du dialogue de gestion
<b>Circulaires budgétaires (lettres circulaires)</b>	Lettres adressées chaque année par le Ministre de l'Economie et des Finances aux ordonnateurs du budget de l'Etat, fixant les directives pour la gestion des finances publiques, notamment: les revues de la stratégie nationale de développement (exemple :CREDD), des Objectifs de Développement Durable (ODD) et du budget-programmes, l'élaboration des avant-projets de budget de l'année suivante, l'exécution du budget en cours d'exercice, ou toute autre question relative à la gestion budgétaire de l'Etat.
<b>Crédits budgétaires</b>	Autorisation parlementaire à caractère limitatif ou évaluatif d'un montant alloué à un programme ou une dotation, afin d'effectuer des dépenses destinées à atteindre un objectif ou à une fin précise. Il existe deux catégories de crédits budgétaires : les crédits de paiement et les crédits d'autorisation d'engagement.
<b>Crédits de Paiement</b>	Crédits budgétaires représentant la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées au titre d'un exercice
<b>Crédits engagés</b>	Crédits budgétaires ayant fait l'objet d'engagement comptable
<b>Crédits globaux</b>	Crédits budgétaires destinés à couvrir des dépenses accidentelles et imprévisibles, sans remettre en cause l'équilibre global de la loi de finances, dont la répartition par programme s'effectue, en cours d'exercice, par décret du Premier ministre.
<b>Compte spécial du Trésor</b>	Type de budget qui déroge au principe d'universalité et qui permet de retracer certaines opérations effectuées par les services de l'Etat, notamment : l'affectation de recettes à des dépenses spécifiques, les opérations industrielles et commerciales réalisées accessoirement par des services publics, les transactions faites en application d'accords internationaux ratifiés, les transactions relatives à certaines opérations de trésorerie notamment les avances, prêts, garanties et avals.
<b>Contrat Annuel de Performance</b>	Document écrit, non juridique, liant deux entités publiques (par exemple entre un établissement public national et son autorité de tutelle), fixant les objectifs et les engagements de chacune des parties pour une période déterminée. Le Contrat Annuel de Performance (CAP) permet de déterminer la contribution d'une entité publique à la mise en œuvre des programmes budgétaires. Le CAP constitue un engagement managérial portant sur un certain niveau de performance en échange de la mise à disposition de ressources, dans le respect de règles préétablies.
<b>Critères de convergence</b>	Mécanisme de surveillance pour l'harmonisation des politiques économiques et financières des Etats membres d'une zone monétaire ou économique (ex : UEMOA, CEDEAO).
<b>Dépense fiscale</b>	Une dépense fiscale est un transfert de ressources publiques résultant d'une réduction des obligations fiscales relativement à un système fiscal de référence, plutôt qu'une dépense directe. Elle résulte d'une mesure dérogatoire de nature fiscale prise par une autorité habilitée, en vue d'alléger la charge fiscale d'un contribuable ou d'un secteur d'activités et qui entraîne un manque à gagner pour le trésor public .
<b>Débat d'Orientation Budgétaire</b>	Consultation obligatoire du parlement, au plus tard le 30 juin de l'année, sur les priorités et les objectifs de la politique budgétaire du gouvernement, définie dans le Document de Programmation Budgétaire et Economique Pluriannuel adopté en conseil des ministres. Les orientations présentées dans ce document donnent lieu à un débat sans vote et offre aux parlementaires une première estimation de l'évolution de la situation macroéconomique et budgétaire ainsi que des besoins de crédits du Gouvernement en amont de la discussion sur le projet de loi de finances de l'année.
<b>Décret d'avance</b>	Décret pris en Conseil des ministres autorisant le Gouvernement à ouvrir des crédits supplémentaires en cours d'année, en cas d'urgence ou de nécessité impérieuse d'intérêt national. Le Parlement en est immédiatement informé et un projet de loi de finances portant ratification de ces crédits est déposé dès l'ouverture de la plus prochaine session du Parlement. L'ouverture des crédits par décret d'avance est une dérogation au principe budgétaire du consentement parlementaire.

<b>Dépense publique</b>	Transactions financières à caractère définitif effectuées par les administrations publiques dans le cadre de la mise en œuvre de l'action publique, qu'il s'agisse d'opérations avec ou sans contrepartie. Selon sa nature économique, la dépense publique se décompose en dépenses ordinaires (dépenses de personnel, acquisition de biens et services, transferts et subventions, charges financières de la dette et dépenses en atténuation des recettes) et en dépenses en capital.
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	Dépenses publiques destinées à la prise en charge de la rémunération du personnel, à l'acquisition des biens et services pour assurer le fonctionnement courant des administrations publiques.
<b>Dépenses de transfert</b>	Dépenses publiques destinées : (i) à des paiements sans contrepartie directe, aux administrations publiques distincts de l'Etat, notamment : les organisations internationales, les autres unités d'administration publique dont les établissements publics et les collectivités territoriales, les organisations à but non lucratif ou les ménages (exemples : bourses scolaires, contribution au fonctionnement des hôpitaux, dépenses de filet social, etc.) ou, (ii) à des transferts entre catégories de budget, exemples : contribution du budget général aux comptes spéciaux du trésor, etc.
<b>Dépenses en capital</b>	Dépenses publiques, autres que les dépenses ordinaires, destinées au financement des investissements publics. Les dépenses en capital correspondent à l'acquisition d'immobilisations destinées à rester durablement dans le patrimoine de l'État (immeuble, infrastructures, système d'information, licences, matériels roulants, prises de participation financière, etc.) ou à des opérations destinées à prolonger la durée de vie ou à améliorer la performance d'un bien (rénovation, réhabilitation, grosses réparations etc.).
<b>Dépenses ordinaires</b>	Dépenses publiques, autres que les investissements, notamment, les charges financières de la dette, les dépenses de personnel, d'acquisition de biens et services, de transferts et de subvention nécessaires au fonctionnement des administrations publiques et aux interventions de l'Etat.
<b>Dialogue de gestion</b>	Processus d'échanges et de décision institué, entre les acteurs impliqués dans la mise en œuvre des programmes et des politiques publiques, concernant les moyens mis à disposition, la mise en œuvre des actions, les objectifs à atteindre, et plus généralement la notion de performance applicable aux politiques publiques considérées. Dans le cadre de la gestion en mode budget-programmes, le responsable de programme est l'acteur central du dialogue de gestion, qui s'établit à la fois selon un axe horizontal (suivant les liens fonctionnels) et selon un axe vertical (suivant les liens hiérarchiques).
<b>Document de Programmation Budgétaire et Économique Pluriannuelle (DPBEP)</b>	Document qui : (i) évalue le niveau global des recettes attendues par l'État et des dépenses budgétaires, décomposées par grandes catégories ; (ii) décrit également l'évolution de l'environnement macroéconomique et des agrégats budgétaires (ressources, charges, dette publique) ; (iii) fixe les objectifs d'équilibre budgétaire et financier sur une période minimale de trois ans. L'élaboration du DPBEP a été institutionnalisée par le nouveau cadre harmonisé de la gestion des finances publiques dans les pays de l'UEMOA.
<b>Document de Programmation Pluriannuelle des Dépenses (DPPD)</b>	Document qui prévoit, pour une période minimale de trois ans, à titre indicatif et de manière glissante, l'évolution par programme et par grande nature économique des crédits alloués aux ministères et institutions, en fonction des contraintes et des défis liés à la mise en œuvre des politiques publiques.
<b>Document de Programmation Pluriannuelle des Dépenses et Projets Annuels de Performance (DPPD-PAP)</b>	Document consolidé de budgétisation, annexé à la loi de finances annuelle, qui regroupe le Document de Programmation Pluriannuelle des Dépenses (DPPD), d'une part et les Projets Annuels de Performance (PAP), d'autre part. Le DPPD-PAP sert de base à l'allocation des crédits et à l'information du parlement sur le financement des politiques publiques répartis en programmes et les performances attendues de leur mise en œuvre.
<b>Dotations</b>	Ensemble de crédits destinés à couvrir des dépenses spécifiques auxquelles ne peuvent être directement associés des objectifs de politiques publiques ou des critères de performance. Il peut s'agir de : - crédits destinés aux institutions constitutionnelles et qui ne sont pas répartis en programmes ; - crédits globaux pour des dépenses accidentelles et imprévisibles ;

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- crédits destinés à couvrir les défauts de remboursement ou appels en garantie intervenus sur les comptes d'avances, de prêts, d'avaux et de garanties ;</li> <li>- charges financières de la dette de l'État.</li> </ul>
<b>Finances publiques</b>	Ensemble de règles, outils et bonnes pratiques régissant les activités financières de l'État, des collectivités territoriales et de toutes les personnes morales de droit public, ainsi que leurs interactions avec l'activité économique.
<b>Fongibilité des crédits</b>	Possibilité offerte à chaque ordonnateur de modifier la répartition des crédits alloués à un programme, selon des règles précises, afin de le mettre en œuvre de manière performante. Elle permet de modifier les crédits prévus initialement afin de les adapter à l'évolution des besoins. Ces crédits sont redéployables par arrêté de l'ordonnateur principal, sur proposition ou après avis du responsable de programme, s'ils sont libres d'emploi. Au Mali, la fongibilité est asymétrique en ce sens que certaines natures de dépenses ne peuvent être augmentées ou diminuées au profit ou au détriment d'autres natures. Par exemple, les crédits de personnel ne peuvent être augmentés par d'autres natures, et les crédits d'investissement, diminués au profit d'autres natures.
<b>Lettre de mission</b>	Outil de pilotage dans la gestion en mode budget-programmes, par lequel l'Ordonnateur principal (ministre ou président d'institution) instruit aux responsables de programme de mettre en œuvre les actions prévues dans le Projet Annuel de Performance (PAP) et en précise les modalités, en vue de l'atteinte des objectifs poursuivis. Le plan de travail annuel est annexé à la lettre de mission.
<b>Loi de finances de l'année</b>	Loi de finances qui prévoit et autorise, pour chaque année civile, l'ensemble des ressources et des charges de l'État.
<b>Loi de finances rectificative (Collectif budgétaire)</b>	Loi de finances qui modifie, en cours d'année, les prévisions de la loi de finances de l'année. Cette modification intervient pour tenir compte : (i) du bouleversement des grandes lignes de l'équilibre budgétaire ou financier, notamment par l'intervention de décrets d'avances ou d'arrêtés d'annulation de crédits ; (ii) la constatation de recettes dépassant significativement les prévisions initiales ou (ii) l'intervention de mesures législatives ou réglementaires affectant de manière substantielle l'exécution du budget.
<b>Loi de règlement</b>	Loi de finances qui constate les résultats financiers de chaque année civile et rend compte de l'exécution du budget ainsi que de l'utilisation des crédits.
<b>Lois de finances</b>	Lois qui déterminent et autorisent la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges de l'Etat, ainsi que l'équilibre budgétaire et financier qui en résulte, compte tenu de la situation et des objectifs macro-économiques définis par le Gouvernement et des obligations du Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité de l'UEMOA. Les lois de finances sont des lois ordinaires, examinées et adoptées par le Parlement selon des modalités spécifiques prévues par la constitution, la loi relative aux lois de finances et le règlement intérieur de l'Assemblée nationale. Il existe trois (3) catégories de lois de finances : la loi de finances de l'année, les lois de finances rectificatives ou collectifs budgétaires et la loi de règlement.
<b>Ordonnateur</b>	Agent public ayant qualité, au nom des administrations publiques, de prescrire l'exécution des recettes et/ou des dépenses inscrites au budget. Au niveau de l'Etat, la fonction d'ordonnateur principal est exercée par le ministre ou le président d'institution, qui peut déléguer ses pouvoirs à des agents publics dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Dans le cadre de la gestion en mode budget-programmes, le responsable de programme peut être ordonnateur principal délégué. Dans l'exercice de ses fonctions, l'ordonnateur est soumis à un régime de responsabilité qui peut être disciplinaire, pénale et civile sans préjudice des sanctions qui peuvent être infligées par la Cour des comptes pour fautes de gestion. La fonction d'ordonnateur est incompatible avec celle de comptable public.
<b>Pacte de convergence et de surveillance multilatérale</b>	Le Pacte de convergence et de surveillance multilatérale est un engagement formel pris par les États membres de l'UEMOA en vue : <ul style="list-style-type: none"> <li>- de renforcer la convergence des économies des États membres ;</li> <li>- de conforter la stabilité macroéconomique ;</li> <li>- d'accélérer la croissance économique ;</li> <li>- d'approfondir la solidarité entre les États membres.</li> </ul>

	Ce Pacte constitue un instrument communautaire destiné à assurer la mise en œuvre harmonieuse du dispositif de la surveillance multilatérale des politiques macroéconomiques au sein de l'Union.
<b>Plafond d'endettement</b>	Prévision du niveau maximum de variation du montant dû de la dette au cours d'une année, correspondant à la différence entre les produits et les remboursements d'emprunts à court, moyen et long terme.
<b>Politique budgétaire</b>	Instrument de la politique économique, qui englobe l'ensemble des mesures qui ont une incidence sur le volume et la composition des ressources et des dépenses de l'État, en vue d'agir sur la situation économique et sociale. La politique budgétaire agit sur l'économie à travers deux principaux mécanismes : - le niveau et la nature de la demande publique, c'est à dire ; de la production par l'Etat, en tant qu'agent économique, de biens et services marchands et non marchands, (action directe) ; - la régulation de facteurs susceptibles d'influer le niveau et la nature de la consommation et de l'investissement des agents privés, par exemple : la fiscalité, la modification des charges sociales, les aides aux ménages, etc. (action indirecte). La mise en œuvre de ces mécanismes peut découler d'une volonté expresse du Gouvernement (politique discrétionnaire) ou d'un ajustement automatique de certains agrégats budgétaires en fonction de la situation de l'économie (stabilisateurs automatiques).
<b>Processus budgétaire</b>	Ensembles d'activités liées, regroupées en étapes et orientées vers l'élaboration de la loi de finances, son adoption, sa mise en œuvre, son suivi et son contrôle par le parlement.
<b>Produit Intérieur Brut</b>	Indicateur de l'activité économique d'un pays qui mesure la richesse produite au cours d'une année donnée. Il correspond soit à la somme des valeurs ajoutées brutes créées par les unités économiques résidentes, soit celle des revenus qu'elles perçoivent ou celle de leurs dépenses.
<b>Programme budgétaire</b>	Action ou ensemble cohérent d'actions représentatif d'une politique publique clairement définie dans une perspective de moyen terme. Le programme constitue l'unité de spécialité des crédits, c'est à dire, l'unité d'allocation de base des crédits. Le budget est présenté et voté par programme. Aux programmes sont associés des objectifs précis, arrêtés en fonction de finalités d'intérêt général, et des résultats attendus. Au Mali, le programme relève d'un ministère ou d'une autorité administrative indépendante.
<b>Projet Annuel de Performance (PAP)</b>	Document budgétaire par lequel un responsable de programme s'engage auprès des parties prenantes à la gestion budgétaire en général, et des citoyens représentés par le parlement, en particulier, sur la performance à atteindre au cours d'un exercice, sur la base des crédits alloués à son programme. Le PAP retrace pour chaque programme, la stratégie de mise en œuvre des politiques publiques, les actions et les projets prévus, les coûts associés, les objectifs poursuivis, les résultats précédemment obtenus et ceux attendus pour les années à venir mesurés par des indicateurs de performance, la justification de l'évolution des crédits par rapport aux dépenses effectives de l'année antérieure et l'échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement. Il prévoit également par catégorie d'emploi, la répartition prévisionnelle des emplois rémunérés par l'État et la justification des variations par rapport à la situation existante. Le PAP, consolidé avec le DPPD, est annexé à la loi de finances de l'année.
<b>Rapport Annuel de Performance (RAP)</b>	Document qui rend compte de l'état de mise en œuvre du projet annuel de performance (PAP) d'un programme en faisant ressortir la situation de la performance (situation d'exécution du budget, niveau de réalisation des activités et niveau d'atteinte des cibles des indicateurs). Le RAP est un instrument de reddition de comptes annexé au projet de loi de règlement.
<b>Recettes de l'Etat</b>	Produits des transactions à caractère définitif effectuées par l'Etat sous forme de prélèvements obligatoires (impôts et cotisations sociales), de revenus issus de la détention d'actifs (exemple : dividendes), de ventes de biens et de prestations de services, de dons ou autres transferts reçus d'autres entités (exemple : fonds de concours). Ces transactions se traduisent par l'augmentation des avoirs financiers de l'Etat.

<b>Régulation budgétaire</b>	Ensemble des opérations permettant au ministre chargé des Finances d'ajuster l'exécution du budget en cours d'année afin de préserver les équilibres budgétaires et financiers définis dans la loi de finances, notamment annuler des crédits ou subordonner leur utilisation par les ordonnateurs aux disponibilités de trésorerie.
<b>Responsable de programme</b>	Fonctionnaire de catégorie supérieure désigné par un ministre pour piloter la mise en œuvre d'un programme, en concertation avec les acteurs concernés. Le responsable de programme arrête la stratégie et le budget du programme, ainsi que les objectifs de performance sur lesquels il s'engage. A ce titre, il répartit les crédits, organise le dialogue de gestion, et assure la cohérence des cadres nationaux et locaux de pilotage de la performance ; il suit la mise en œuvre opérationnelle et rend compte des résultats annuels du programme à travers le rapport annuel de performance. Le Ministre le désigne ordonnateur principal délégué du budget de son programme.
<b>Ressource de l'Etat</b>	Ensemble des recettes et des ressources de trésorerie qui permettent le financement de l'action de l'Etat.
<b>Ressource de trésorerie</b>	Produits des transactions à caractère temporaire effectuées par l'Etat sous forme de produits provenant de la cession des actifs, de produits des emprunts à court, moyen et long termes, de dépôts sur les comptes des correspondants et de remboursements de prêts et avances.
<b>Risques budgétaires</b>	Facteurs exogènes (par exemple : fluctuations des prix des matières premières, mauvaise pluviométrie) et/ou endogènes (par exemple : vulnérabilité de la situation financière des entreprises publiques, faiblesses institutionnelles) pouvant créer un écart significatif entre les résultats et les prévisions budgétaires et empêcher d'atteindre les objectifs de la politique budgétaire. La probabilité de survenance et l'impact de ces risques doivent être évalués, et des mesures définies, afin d'atténuer leurs effets en cas de survenance.
<b>Solde budgétaire</b>	Différence entre les recettes et les dépenses prévues dans la loi de finances de l'année (solde prévisionnel) et constatées dans la loi de règlement (solde réel). Le solde budgétaire peut être excédentaire ou déficitaire et se traduira, selon le cas, par une capacité ou par un besoin de financement. Le solde déficitaire prévisionnel du budget est couvert principalement par l'endettement. Le solde budgétaire rapporté au PIB constitue une statistique agrégée utilisée comme l'un des indicateurs de mesure de soutenabilité de la politique budgétaire. Le solde budgétaire est dit "global" lorsque les dépenses totales et prêts nets sont soustraits des recettes totales et dons. Il est dit "de base" lorsque seules les recettes et les dépenses sur ressources intérieures sont prises en compte.
<b>Solvabilité</b>	Critère de viabilité de la dette publique qui traduit la capacité à honorer les dettes à court, moyen et long termes.
<b>Stock de la dette</b>	Somme de la dette restante due (échéances futures en principal) et des arriérés en principal et en intérêts.
<b>Taux de pression fiscale</b>	Indicateur économique qui mesure le poids des prélèvements fiscaux dans l'économie d'un pays. Il se calcule en rapportant les recettes fiscales au Produit Intérieur Brut (PIB).
<b>Transparence budgétaire</b>	Principe de bonne gouvernance qui vise à rendre facilement accessibles au public, en temps opportun et de façon systématique, les informations budgétaires. La transparence budgétaire permet aux parties prenantes à la gestion publique d'être en capacité d'avoir un droit de regard et d'animer un dialogue sur la gestion des finances publiques.
<b>Transferts de crédits</b>	Opération qui consiste, en cours d'exercice, à prélever des crédits budgétaires des programmes d'un ministère pour accroître le montant des crédits des programmes d'un autre ministère. Elle est autorisée par décret pris en Conseil des Ministres sur rapport conjoint du ministre chargé des finances et des ministres concernés pour les programmes des ministères et, sur rapport du ministre chargé des finances pour les programmes d'autorités administratives indépendantes et les dotations d'institutions constitutionnelles. Cette opération est encadrée par la loi relative aux lois de finances, afin de prévenir une modification substantielle de l'autorisation parlementaire.
<b>Virement de Crédits</b>	Opération qui consiste à modifier, en cours d'exercice, la répartition des crédits budgétaires entre programmes d'un même ministère. Elle est autorisée par arrêté

	interministériel du ministre concerné et du ministre chargé des finances si elle ne change pas la nature de la dépense. Dans le cas contraire, elle est autorisée par décret du Premier ministre sur rapport conjoint du ministre chargé des finances et du ministre concerné.
<b>Viabilité de la dette publique</b>	Capacité d'un pays à honorer ses obligations de dette sans requérir d'allègement de la dette ni accumuler d'arriérés. La viabilité comprend la solvabilité et la liquidité.
<b><i>Unité Opérationnelle de Programme (UOP)</i></b>	Regroupement de crédits d'un programme mis à la disposition d'une administration publique suivant des critères fonctionnels ou géographiques (service rattaché, projet/programme de développement, direction régionale ou service subrégional) rattaché à un Budget Opérationnel de Programme (BOP). L'Unité Opérationnelle de Programme constitue le niveau inférieur de mise en œuvre du programme. Elle est gérée par un responsable d'unité opérationnelle de programme (RUOP).